

MUNICIPALITÉ

VOUS DEBUTÉZ VOS AFFAIRES MUNICIPALES

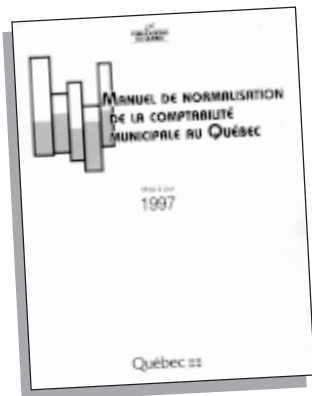
DÉCEMBRE 1995 - JANVIER 1996



Québécois
de toutes
origines

Manuel de normalisation de la comptabilité municipale au Québec

Mise à jour 1997



Le *Manuel de normalisation de la comptabilité municipale au Québec* a pour but d'améliorer la présentation des données financières des municipalités, des MRC et communautés urbaines et des organismes intermunicipaux.

Il uniformise les méthodes de comptabilisation et fournit des renseignements et des éléments de solution à divers problèmes et questions d'ordre comptable qui se posent dans les municipalités.

Mise à jour 1997

1997, 146 pages
EQQ 2-551-17933-5

16,95 \$

Important – Deux façons de posséder un document complet :

- 1- si on a en main l'édition révisée septembre 1992, se procurer séparément les mises à jour de 1993, 1995, 1996 et 1997 **ou**
- 2- commander le manuel complet incluant les mises à jour et le relieur au prix spécial de **95 \$**

2-551-17235-7	Mise à jour 1996	19,95 \$
35146	Manuel complet incluant mises à jour et relieur	95 \$
2-551-16608-X	Mise à jour 1995	14,95 \$
31922	Mise à jour 1993	24,95 \$
159772	Cahier relieur	9,95 \$

Vente et information :

Chez votre librairie habituel

Commande postale :

Les Publications du Québec
C.P. 1005
Québec (Québec)
G1K 7B5

Internet: <http://doc.gouv.qc.ca>

Télécopieur : (418) 643-6177
1 800 561-3479

Téléphone : (418) 643-5150

1 800 463-2100



Québec

Important : Paiement par chèque ou mandat-poste
à l'ordre de «Les Publications du Québec».

A7-081-3/11

Billet

Québécois de toutes origines

À peine sommes-nous sortis de cette période où nous faisons du Paix sur la terre aux hommes de bonne volonté une devise universelle, il n'est donc pas mauvais de nous rappeler que le chemin de la paix commence au seuil de notre porte, par l'accueil que nous faisons aux autres, particulièrement à ceux qui se différencient de nous par l'origine, la religion, la couleur ou la culture.

Longtemps homogène tant sur le plan de la langue que sur celui de l'origine et des croyances religieuses, le Québec devient progressivement cosmopolite. De ce fait, il doit continuer de faire une juste place à ces Québécois et Québécoises de cœur qui ont choisi de venir s'établir dans cet îlot francophone, situé tout en haut de l'Amérique.

Largement circonscrit à la région montréalaise où se sont installés jusqu'à maintenant 88 % de ces Québécois venus d'ailleurs, le défi de l'intégration des immigrants sera également un jour aussi celui des Beaucerons ou des Bleuets, considérant les grands brassages de population que connaît notre fin de siècle.

C'est pourquoi les initiatives qu'ont prises les autorités de Saint-Laurent, la « ville la plus multiculturelle du Québec » avec ses 48 % de citoyens d'origine étrangère, ont valeur d'exemple.

Pierre Lambert, conseiller laurentien et président de la Commission du développement communautaire, culturel et de la famille, résume ainsi le défi de l'intégration : « La diversité culturelle peut adopter deux formes : celle d'un casse-tête ou celle d'un enrichissement. » On lira dans ce numéro comment la Municipalité a parié sur l'enrichissement.

Ainsi, Saint-Laurent faisait sienne la volonté du Québec de favoriser la participation de tous et de toutes à la vie collective en resserrant les liens de solidarité entre Québécois de tous les âges, de toutes les origines et de toutes les conditions sociales, en développant un sentiment d'appartenance fondé sur des valeurs communes et sur le goût de vivre ensemble.

Notre plus grande richesse pourrait bien être notre diversité.

Yvon Poulin

MUNICIPALITÉ

Direction des communications

20 rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : (418) 691-2019
Télécopieur : (418) 643-7385
Adresse électronique :
communications@mam.gouv.qc.ca

Directeur de publication :

Yvon Poulin

Comité de lecture :

Hélène Côté
Jacques Desmarais
Philippe Gagnon
Claude Michaud
Jocelyne Montmigny
Murielle Trotter

Secrétariat :

Pascale Normand
Gina Ratté

Conseillère linguistique :

Arlette Fortin

Conseiller juridique :

Direction des affaires juridiques

Abonnement :

Réjean Leroux
(418) 691-2015
rejean.leroux@mam.gouv.qc.ca

Couverture :

Bleu Outremer

Composition, montage, photogravure intérieure :

Composition Orléans inc.

Photogravure des couvertures :

Mono-Lino

Impression :

Imprimerie La Renaissance

Distribution :

Maison postale D.E.E.P. inc.

Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Québec

ISSN : 0713-4800

MUNICIPALITÉ est publié 6 fois par année par le ministère des Affaires municipales du Québec.

La reproduction partielle ou totale est autorisée à la condition d'en mentionner la source.

Afin d'alléger les textes de cette publication, toutes les expressions désignant des personnes visent à la fois les femmes et les hommes.

Les articles n'engagent que leurs auteurs et ne représentent pas nécessairement l'opinion du Ministère. Courrier de 2^e classe

Société canadienne des postes – Envois de publications canadiennes – numéro de convention 549517

Les articles de **MUNICIPALITÉ** sont indexés dans **REPÈRE**

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

Ministre :

Rémy Trudel

Sous-ministre :

Alain Gauthier

Directeur des communications :

Philippe Gagnon

SOMMAIRE

À Saint-Laurent

POUR L'ÉMERGENCE D'UNE CULTURE LAURENTIENNE



La ville de Saint-Laurent compte une population immigrée qui représente plus de 48 % de la population totale. Pierre Lambert, conseiller laurentien et président de la Commission du développement communautaire, culturel et de la famille, résume ainsi le défi de l'intégration : « La diversité culturelle peut adopter deux formes : celle d'une casse-tête ou celle d'un enrichissement. » On lira comment la Municipalité a parié sur l'enrichissement.

4

COMMENT GÉRER EFFICACEMENT LES PROBLÈMES DE STATIONNEMENT



On identifie souvent la question du stationnement comme un problème freinant la revitalisation d'un secteur. Pourtant, pour la solutionner, il s'agit bien souvent de simplement repenser l'aménagement des places existantes. Quelques exemples.

7

Par François Roy

Dans la MRC d'Acton

ON S'OCCUPE DE LA QUALITÉ DE VIE DES ÂÎNÉS

Pour prévenir des situations abusives dans les foyers pour personnes âgées et assurer un minimum de contrôle quant à la sécurité dans ces résidences, la MRC d'Acton et le CLSC La Chênaie ont collaboré pour édicter des normes de sécurité en la matière.



Par Denis Laplante et
Luc Rodier

10

Fonds québécois d'habitation communautaire

UN LEVIER POUR LES MUNICIPALITÉS

En contribuant, entre autres choses, à l'augmentation de la valeur foncière de certains bâtiments et en améliorant le cadre bâti de certains quartiers dégradés le Fonds québécois d'habitation communautaire constitue pour les municipalités un levier économique et social.

13

Par Sylvianne Parent

Le Centre de conservation du Québec

À LA RESCOURSSE DES ŒUVRES D'ART



Depuis 1995, le Centre de conservation du Québec met à la disposition des municipalités son expertise en matière de restauration d'œuvres d'art. Compte-rendu d'une intervention heureuse.

16

Par Jérôme R. Morissette

Le Prix en bénévolat en loisir Dollard-Morin 1997

HOMMAGE AUX BÉNÉVOLES



20

Par Sylvie Côté

UN PLAN STRATÉGIQUE POUR UN DÉVELOPPEMENT PROACTIF : L'EXEMPLE DE CHAMBLY

Que sera Chambly dans 15 ans : une ville industrielle, une ville touristique, une ville-dortoir ou un mélange des trois ? En 2015 quelle sera sa taille ? À Chambly, on prépare l'avenir.

23

Par Michel Merleau

Un outil de gestion majeur

LA POLITIQUE DE COMMUNICATION

25

Par Bernard Poulin

Le développement de la villégiature en Outaouais

PEUT-ON SAUVER LES LACS À TOULADIS ?

28

Par Gaétane Tardif

DROIT

CERTAINS POUVOIRS MUNICIPAUX EN MATIÈRE DE LOISIR

30

Par M^{re} Marie-Andrée

À Saint-Laurent

POUR L'ÉMERGENCE D'UNE CULTURE LAURENTIENNE

En plein cœur de l'île de Montréal, une municipalité se distingue de ses voisines par la grande diversité culturelle de sa population. Saint-Laurent compte en effet une population immigrante qui représente plus de 48 % de la population totale. Ces citoyens venus d'ailleurs se sont ajoutés à la communauté québécoise constituée de francophones installés depuis les débuts de la colonisation et d'anglophones installés depuis les années 30.

Ces citoyens proviennent de dix principaux pays : le Liban, l'Égypte, la Grèce, le Maroc, la Chine, le Viêt-nam, le Cambodge, la Pologne, la Syrie et Hong Kong. La population juive dont les origines sont diverses représente, pour sa part, près de 12 % de la population laurentienne totale.

« Certaines familles sont établies au Canada depuis plusieurs générations », explique le maire de Saint-Laurent, Bernard Paquet. « D'autres, par contre, sont arrivées récemment et d'autres encore sont ici depuis une ou deux générations. Le temps que ces familles ont passé chez nous est en général directement proportionnel à leur degré d'intégration. »

« À Saint-Laurent, poursuit le maire, les relations entre les citoyens d'origines diverses sont harmonieuses. Les institutions sociales, civiques et culturelles de la Ville s'adaptent à cette réalité multiculturelle. Les nouveaux arrivants bâtissent leur vie tout en apprenant les us et coutumes du Québec et enrichissent la culture des résidents de souche en y apportant des éléments de la leur. »

Toutefois, l'intégration proprement dite des citoyens d'origines diverses peut être facilitée par la modification de certaines pratiques municipales. D'ailleurs, quand la Commission du développement communautaire, culturel et de la famille de la Ville a adopté sa politique familiale

en 1994, l'un de ses principaux projets était de développer une politique d'intervention de façon à améliorer ses communications avec ces communautés. Pour s'assurer de la réussite de ce projet, la Commission insistait sur la nécessité de le réaliser de concert avec les organismes locaux et les groupes concernés.

Les défis de l'interculturalisme

Le président de la Commission du développement communautaire, culturel et de la famille, le conseiller municipal Pierre Lambert, précise que « pour Saint-Laurent, le principal défi que pose la présence d'un grand nombre de citoyens venus d'ailleurs se situe principalement dans le maintien des bonnes relations et de l'harmonie qui règnent présentement dans la ville. À l'heure actuelle, le nombre de membre de chacun de ces groupes est suffisamment important pour que chacun d'eux développe une vie communautaire qui lui est propre. C'est pourquoi la Commission s'est donné comme objectif de favoriser le développement d'une culture

laurentienne qui permettrait à chaque citoyen de se sentir chez lui à Saint-Laurent. Nous déployons en effet de grands efforts pour favoriser les communications interculturelles, à l'image du chef d'orchestre responsable de l'harmonie de la musique produite par diverses familles d'instruments. »

En 1996, Saint-Laurent a souligné la cohabitation heureuse des différentes cultures qui la composent en dévoilant une plaque commémorative dans son parc de la Paix.

Sur le plan administratif, la présence importante de Laurentiens d'origines différentes n'affecte pas tous les services municipaux de la même façon. Pour certains, la diversité pose des défis importants autant au quotidien qu'à plus long terme. Ce sont surtout les services des loisirs et du développement communautaire, des permis et de l'inspection, de la prévention des incendies et l'office municipal d'habitation. Pour d'autres, des modifications relativement mineures à leur prestation de services sont suffisantes.

Le président de la Commission du développement communautaire, culturel et de la famille, le conseiller Pierre Lambert, éducateur de profession, est particulièrement bien connu et apprécié des jeunes.



Saint-Laurent

Les services les plus touchés éprouvent des besoins de trois ordres. D'abord, il leur est impératif d'améliorer leurs connaissances des valeurs et des coutumes ainsi que les attentes de ces Québécois venus d'ailleurs.

Ensuite, le personnel de ces services doit trouver des moyens d'améliorer ses communications avec les personnes qui parlent d'autres langues que le français et l'anglais et ainsi accroître leur connaissance de la mission d'une administration municipale. Certaines personnes, par exemple, ont de la difficulté à différencier les trois paliers de gouvernement (municipal, provincial et fédéral).

Enfin, la Ville doit trouver des outils pour aider ses employés à traiter avec certaines clientèles qui, à cause de facteurs culturels, sont différents. Pour certaines, le marchandage fait partie de leur coutume même quand il s'agit des amendes. D'autres ont moins l'habitude de voir des femmes dans des postes d'autorité et de responsabilité. D'autres, enfin, ont des habitudes de vie qui peuvent causer des frictions avec les voisins.

L'interculturalisme dans la vie quotidienne

Pour favoriser la mise en place d'une culture qui permettrait à chaque citoyen

de se sentir chez lui, la Commission met de l'avant différentes valeurs :

- l'ouverture d'esprit à la différence et le respect des autres façons de vivre ;
- l'utilisation de la langue française comme langue commune de vie publique ;
- le respect des normes communes à la société québécoise ;
- la reconnaissance de tous les habitants de la ville comme citoyens à part entière ;
- la promotion des relations harmonieuses entre les citoyens d'origines diverses ;
- la convergence entre la culture de la société d'accueil et celles des autres communautés présentes au sein de la population.

Cette culture laurentienne sera le fruit d'un processus d'échanges entre la société d'accueil, la Ville de Saint-Laurent et les citoyens d'adoption. La réussite du processus demandera efforts et bonne volonté de part et d'autre.

Pour permettre à cette culture de se développer, Saint-Laurent favorise les contacts et les échanges entre les citoyens d'origines différentes. Cela se fait, entre autres, par leur participation aux activités de loisirs.

La Ville est partenaire d'organismes qui œuvrent sur son territoire pour implanter des activités qui mettront en contact les Laurentiens et les Laurentiennes de toutes les origines. Bien sûr, c'est avec le temps que l'on pourra évaluer la réussite de ces démarches.

La participation des élus

Saint-Laurent devient de plus en plus une ville où se célèbrent diverses fêtes auxquelles sont toujours conviés les membres du conseil municipal.

« C'est avec plaisir que nous participons à toutes les activités culturelles », renchérit le maire Paquet. « Nous versons des subventions à des organismes formés par les communautés culturelles pour aider les nouveaux arrivants à s'initier à la vie laurentienne et au mode de vie nord-américain. Nous avons intégré ce que l'on appelle chez nous la fête des Cultures à la fête de Saint-Laurent que nous célébrons tous les étés, dans différents parcs de la ville. »

« Notre engagement est allé jusqu'à encourager le Musée d'art de Saint-Laurent, que nous subventionnons, à tenir plusieurs expositions qui ont permis aux visiteurs de découvrir des œuvres réalisées dans d'autres pays », a ajouté le président de la Commission du développement





Saint-Laurent

Le district représenté par la conseillère Yvette Biondi compte une population musulmane importante.

communautaire, culturel et de la famille, M. Pierre Lambert.

La collaboration des services

La démarche dirigée par la Commission du développement communautaire, culturel et de la famille a des ramifications jusque dans le quotidien des employés municipaux. Ceux-ci ont en effet adapté ou modifié leurs pratiques dans une certaine mesure afin d'accommoder certains Laurentiens d'origines diverses. Voici quelques exemples.

Lors des périodes d'inscriptions aux activités de loisirs, on a tenu compte des fêtes juives afin d'éviter que la première journée d'inscription coïncide avec ces dernières.

La Ville tient aussi compte du fait que les participants juifs ne peuvent s'inscrire le vendredi soir et respecte leurs restrictions alimentaires lors d'événements spéciaux.

Elle tient compte de la signification spéciale qu'ont les chiffres pour la communauté chinoise au moment d'accorder un numéro civique à une résidence neuve.

La bibliothèque municipale offre des services multilingues et des cassettes de langues.

Certains membres du personnel municipal qui doivent effectuer des visites à domicile ont appris quelques expressions dans diverses langues (« Bonjour, je suis pompier »), ce qui a pour effet d'établir une relation de confiance avec les occupants.

La Ville emploie des personnes parlant des langues autres que le français et l'anglais et fait appel à ces personnes dans des circonstances particulières, pour intervenir auprès des personnes éprouvant des problèmes de communication.

La Ville a créé une sorte de ligue de hockey parallèle pour les joueurs qui commencent à jouer de trois à cinq ans plus tard que la moyenne.

Elle engage régulièrement des artistes locaux issus de différentes origines.

La Bibliothèque organise des visites guidées pour les groupes d'immigrants et l'Internet donne l'accès aux journaux de différents pays. On y a en outre assoupli les modalités d'abonnement pour les femmes de certaines communautés qui n'ont aucune preuve d'adresse, tous les documents étant au nom de leur conjoint.

En collaboration avec CARI Saint-Laurent (Centre d'accueil et de référence pour immigrants), la Ville a mis à la disposition des jeunes d'origines diverses deux terrains de jeux où ils peuvent participer aux activités avec leurs animateurs, en collaboration avec le personnel municipal.

Le personnel organise aussi des visites de l'hôtel de ville à l'intention des nouveaux arrivants de façon que ces derniers connaissent les services municipaux.

Enfin, la Ville déploie de grands efforts pour apprendre aux membres des communautés culturelles les us et coutumes québécoises en matière d'habitation. Par exemple, certaines communautés ignorent

l'existence des règlements municipaux et peuvent modifier leur logis sans les respecter, ce qui est souvent source de tensions. En informant mieux les communautés culturelles, on espère éviter les affrontements.

D'autres changements en perspective

Le personnel de tous les services de Saint-Laurent contribue à dresser des listes de suggestions dans le but d'améliorer leur communication interculturelle et les services qui sont rendus à ces clientèles. La plupart des employés ont le désir de mieux connaître les caractéristiques distinctives des divers citoyens qui forment la population laurentienne.

Pour leur part, les élus municipaux font la promotion de cette diversité culturelle et en vantent partout les avantages.

« La diversité culturelle peut prendre deux formes : celle d'un casse-tête ou celle d'un enrichissement, conclut Pierre Lambert. Parce que nous travaillons quotidiennement à comprendre tous nos citoyens, cette diversité se traduit à Saint-Laurent par un enrichissement collectif à plusieurs niveaux, que ce soit vestimentaire, culinaire, musical ou artistique.

Les Laurentiens et les Laurentiennes d'origines différentes nous ont rendus encore plus conscients des besoins de toute la population de notre ville et leur présence assure une plus grande équité dans toute nos décisions. Elle représente même un atout économique puisque plusieurs investisseurs étrangers décident de faire des affaires chez nous. Saint-Laurent est résolument tourné vers le monde. » **M**

Source : Monique Guay,
direction des communications
Saint-Laurent

COMMENT GÉRER EFFICACEMENT LES PROBLÈMES DE STATIONNEMENT

Par
Françoise Roy
Rues principales

Plusieurs acteurs du monde municipal, gens d'affaires, élus municipaux et résidents, perçoivent souvent la question du stationnement comme un problème qui nuit considérablement à la revitalisation d'un secteur, d'un quartier ou d'une ville. Pourtant, lorsqu'on examine le sujet plus à fond, on constate qu'il manque rarement de places de stationnement mais qu'il s'agit le plus souvent d'un aménagement inadéquat, d'une signalisation déficiente ou d'une mauvaise utilisation des espaces de stationnement existants. En somme, on constate que les municipalités ont besoin de se donner une politique de gestion du stationnement.

Dans le déroulement d'un projet « Rues principales », les intervenants locaux définissent très tôt le problème de stationnement comme un enjeu majeur de la revitalisation. Pourtant, au fil du déroulement des projets, à l'aide d'outils d'analyse simples et efficaces, ils trouvent des solutions appropriées et peu coûteuses pour régler ce problème. Ce fut le cas à Loretteville, à Roberval, à Lévis et à Drummondville.

À Loretteville, dès le début du projet, lors des consultations publiques, la clientèle du centre-ville déplorait la difficulté de s'y stationner. Un groupe de résidents, de gens d'affaires et d'élus municipaux a effectué d'abord à une collecte de données sur la question. On a procédé à l'inventaire de toutes les places de stationnement disponibles, comme de celles qui pourraient être aménagées. On a par la suite établi la durée d'occupation de ces places. On a aussi déterminé le type d'utilisateur de ces espaces et pris connaissance de la réglementation en vigueur. Cette collecte d'information a permis de faire les constats suivants :

- beaucoup d'espaces de stationnement étaient peu utilisés ;
- plusieurs espaces convoités étaient utilisés par les travailleurs ;
- l'aménagement de certains stationnements se révélait inadéquat ;
- la signalisation paraissait déficiente.

On a donc recommandé :

- de limiter à 120 minutes le temps de stationnement autorisé dans les aires plus centrales situées à proximité des concentrations commerciales et de réserver les autres aux employés et aux employeurs du centre-ville en leur attribuant des vignettes ;
- de mener une campagne de sensibilisation auprès des gens d'affaires pour les amener à se discipliner et à laisser les meilleures places aux consommateurs ;
- de tracer de nouvelles délimitations des espaces de stationnement (ce qui a permis de récupérer 39 places additionnelles) ;
- d'installer, à chaque entrée des stationnements, une enseigne arborant le logo

du centre-ville et signalant le nombre de cases disponibles.

Ainsi, après six mois d'efforts collectifs et avec un investissement de 3 000 \$ seulement, des solutions satisfaisant aux attentes de chaque partenaire étaient trouvées.

À Loretteville comme ailleurs, un des défis reliés au stationnement consiste à maintenir le respect des solutions adoptées. Pour y arriver, il est important d'assurer une surveillance constante et de sensibiliser les utilisateurs de façon continue.

Roberval : entrer par devant

À Roberval, dans les premiers mois de la démarche de revitalisation, le problème de stationnement est apparu de taille et les solutions coûteuses. D'après une étude qu'avait commandée le conseil municipal, il manquait un bon nombre d'espaces de stationnement dans le centre-ville. Pour y remédier, on suggérait d'exproprier plusieurs résidences situées près des



grands terrains de stationnement à l'arrière du boulevard Saint-Joseph, la rue principale. Ce faisant, on comblait le manque de places de stationnement. À la suite de cette étude, des consultations publiques auprès de la population confirmaient cette perception. On a procédé à des relevés sur le terrain (durée d'occupation des véhicules, réglementation en vigueur) et à l'évaluation des besoins pour constater que le seul secteur faisant problème était situé à l'arrière de la Plaza Roberval, située sur la rue principale.

Les intervenants de Roberval ayant fait le choix de miser sur les atouts du centre-ville, de les promouvoir et de les mettre en valeur, le comité sur le stationnement, créé pour la circonstance, a proposé un réaménagement du stationnement derrière la Plaza Roberval qui évitait toute démolition. Le comité privilégiait le développement commercial du côté du boulevard Saint-Joseph. Pour ce faire, il fallait cesser d'aménager des stationnements d'une façon continue à l'arrière des édifices du boulevard Saint-Joseph, l'artère principale. L'aménagement de ces stationnements qui permettaient l'accès aux bâtiments par l'arrière aggravait le faible achalandage piétonnier déjà constaté sur le boulevard. Il était donc nécessaire de morceler plutôt les stationnements, d'empêcher le déplacement des voitures d'un commerce à l'autre par l'arrière et de redonner à la rue principale l'animation nécessaire à sa survie.

Ainsi, ce problème qui semblait de taille s'est réglé simplement en limitant la durée d'occupation des espaces de stationnement, en effectuant un marquage adéquat des cases et des aires de stationnement et en installant, pour limiter ces dernières, des bordures de rue et de la verdure.

À Lévis : rester accueillant

Sur la rive sud de Québec, dans le Vieux-Lévis, le problème de stationnement était d'un tout autre ordre. Soucieux de faire bon accueil à la clientèle, on estimait que les parcomètres sur les rues commerciales ne correspondaient pas à l'image accueillante qu'on souhaitait projeter. La

*Un panneau de signalisation
réservant les espaces
de stationnement aux
détenteurs de vignette,
à Drummondville.*



*Un panneau de signalisation
limitant le stationnement
à deux heures : pour demeurer
accueillant, les intervenants
du Vieux-Lévis ont choisi
cette mesure à la suite de
l'enlèvement des parcomètres.*



*À Drummondville, les travailleurs
ont des places réservées dans
des îlots plus éloignés alors
que les consommateurs utilisent
des places plus convoitées avec
des parcomètres pour permettre une
plus grande rotation des véhicules.*



suppression des parcomètres paraissait comme une mesure de nature à favoriser la relance du Vieux-Lévis. Par ailleurs, certains résidents se plaignaient du fait que les clients stationnaient dans les rues résidentielles à proximité des artères commerciales, provoquant une pénurie d'espaces de stationnement pour les résidents. Afin de trouver des solutions acceptables à tous, une soirée de consultation publique a été tenue à laquelle étaient conviés tous les gens concernés par la question : fonctionnaires, élus municipaux, gens d'affaires et résidents. Les participants à la rencontre ont précisé la nature des problèmes de stationnement vécus, ils ont suggéré des solutions de rechange à l'enlèvement des parcomètres. Ensemble, ils ont trouvé des solutions pour mieux gérer le stationnement. Tous ont admis qu'il fallait répondre aux besoins des différentes clientèles qui fréquentaient le Vieux-Lévis (résidents, consommateurs, travailleurs et touristes) puisque la vitalité économique et sociale du Vieux-Lévis en dépendait. Il fallait donc répondre par des solutions imaginatives et faire preuve de souplesse dans leur application.

Voici quelques-unes des solutions qui ont été suggérées par les participants et qui ont été appliquées par la suite :

- en remplacement des parcomètres, mettre en place une réglementation qui limite à deux heures la durée de stationnement permise durant les heures d'affaires, dans les artères commerciales et au début des rues résidentielles, transversales aux artères commerciales. On a toutefois recommandé d'appliquer la nouvelle réglementation progressivement pour se donner le temps de sensibiliser la population ;
- mettre en place une meilleure signalisation pour bien orienter et informer le consommateur ;
- étudier la possibilité d'aménager un stationnement.

Drummondville : pas de demi-mesures

À Drummondville, lors de consultations auprès de la population, plusieurs

problèmes reliés au stationnement avaient été mis en lumière : tarification inéquitable et élevée, manque de places, mauvaise utilisation des espaces et aménagement inadéquat de certains stationnements. Une étude menée par l'équipe locale du projet Rues principales concluait pour sa part à un surplus de 900 espaces de stationnement. De plus, il mettait en évidence le fait que les employés des commerces et des services accaparaient la majorité des places disponibles. Enfin, l'étude constatait des lacunes en ce qui a trait à l'aménagement, à la signalisation des sites et à la réglementation en vigueur.

Cette analyse a débouché sur un projet de politique pour la gestion du stationnement qui suggérait :

- de rationaliser l'utilisation du stationnement, en réservant les meilleurs places aux consommateurs et en proposant aux employés des places réservées dans des îlots plus éloignés.
- de rendre la tarification plus juste et plus équitable ;
- d'améliorer l'aménagement des stationnements et de les intégrer à l'architecture de la rue ;
- de réviser le mode de gestion des espaces de stationnement : établir des restrictions uniformes partout quant à la durée ; ne conserver les parcomètres que dans les artères commerciales et réviser leur tarification, s'assurer d'une plus grande courtoisie des contrôleurs ; faire la promotion des stationnements avec vignettes auprès des résidents.
- de réaménager les stationnements publics.

Dans un premier temps, certaines recommandations ont été appliquées dans certains secteurs. Très vite, ces demi-mesures se sont révélées insuffisantes. Réalisant à quel point chaque mesure proposée était reliée aux autres et avait un impact sur la solution d'ensemble, la Ville, de concert avec la Corporation Rues principales, en vint à appliquer l'ensemble des recommandations de l'étude.

Concernant la réglementation et la durée permise, il fut convenu :

- de mettre en œuvre une réglementation pour les vignettes et les parcomètres qui soit équitable pour tous ;
- d'installer une signalisation simple, claire et adéquate ;
- d'accroître la surveillance des stationnements afin de faire respecter la durée permise ;
- de veiller à ce que les vignettes ne soient valides que pour un seul terrain de stationnement bien déterminé.

Concernant la tarification, il fut convenu que :

- les parcomètres sur rue seraient de courte durée et ceux hors rue de longue durée ;
- le prix des vignettes serait établi en fonction de la proximité de l'îlot de stationnement du lieu de travail.

Ce dernier exemple illustre avec éloquence l'importance de bien mesurer les impacts des solutions retenues sur les usagers afin de ne pas créer de frustrations et de veiller à ce que les mesures mises en œuvre s'adaptent aux besoins des nouvelles clientèles.

De prime abord, les problèmes de stationnement peuvent paraître insurmontables, mais lorsque les intervenants engagés dans un processus de revitalisation ou de développement prennent le temps de poser un bon diagnostic et de bien analyser ensemble la situation, ils trouvent des solutions appropriées, efficaces et souvent peu coûteuses. **M**



Dans la MRC d'Acton

ON S'OCCUPE DE LA QUALITÉ DE VIE DES AÎNÉS

Par

Denis Laplante et Luc Rodier, urbanistes
MRC d'Acton

C'est bien connu, la population du Québec est vieillissante et les besoins en hébergement pour les personnes âgées en perte d'autonomie sont grandissants. Dans le contexte de la réorganisation des services de santé au Québec, les ressources d'hébergement privées sont désormais appelées à répondre aux besoins des clientèles dites « autonomes ou en légère perte d'autonomie », alors que les établissements publics prennent en charge les clientèles dites « lourdes ». Le développement des ressources privées soulève toutefois le délicat problème du contrôle des conditions d'hébergement des personnes âgées.

Les médias nous rapportent à l'occasion des histoires d'horreur où des personnes sont hébergées dans des résidences qui n'offrent pas des conditions de sécurité et d'hygiène suffisantes. Outre la Loi sur la sécurité dans les édifices publics (LRQ chapitre S-3) qui s'applique aux maisons de logement de dix chambres ou plus, la législation est inexistante en ce qui concerne certains établissements d'hébergement de moins de dix chambres, ce qui est souvent le cas des résidences privées d'hébergement. C'est donc dans le but de prévenir des situations abusives et pour assurer un minimum de contrôle quant à la sécurité des résidences privées situées sur le territoire de la MRC d'Acton que le CLSC La Chênaie décidait de passer à l'action, au printemps 96.

Ses objectifs ? Faire adopter des normes de sécurité de construction dans les règlements municipaux d'urbanisme ; promouvoir des conditions minimales pour maintenir la sécurité et la dignité des personnes vivant dans des résidences privées et prévoir un contrôle annuel de ces résidences par les municipalités et le CLSC jumelé à l'élaboration d'un système d'accréditation des résidences d'hébergement privées.

Un exemple de partenariat

La chose est évidente dès le départ : la réalisation du projet repose sur une mise

en commun des ressources du CLSC, de la MRC et des municipalités appelées à intervenir en vertu de leurs champs de compétence respective. Le CLSC, par son programme de maintien à domicile, participe à la définition, à la promotion et au contrôle des normes relatives à la sécurité et à la dignité des personnes. Il fait des visites aux personnes âgées et intervient auprès des exploitants de résidences.

La MRC, par son service d'aménagement et d'urbanisme, collabore à la définition des normes de sécurité des constructions et à leur promotion auprès des municipalités. La détermination d'un cadre réglementaire uniforme pour toutes les municipalités facilite l'application des normes sur le territoire. Par ailleurs, la MRC assure l'application des normes dans les municipalités qui ont délégué cette responsabilité à son service d'inspection régionale en bâtiments.

Enfin les municipalités, par leurs pouvoirs en matière d'urbanisme, participent à la définition, à l'adoption et à l'application des normes de sécurité des constructions sur leur territoire. Elles délivrent aux exploitants les permis et les certificats requis et procèdent à l'inspection des constructions à moins qu'elles n'aient délégué cette responsabilité à la MRC.

La première étape dans la réalisation de ce projet a été de créer un comité de

travail intersectoriel¹ chargé de proposer les normes de sécurité des constructions qui seraient par la suite intégrées à la réglementation municipale d'urbanisme. Le comité devait aussi déterminer un ensemble de normes relatives à la sécurité et à la dignité des personnes qui devaient faire partie d'un contrat social entre le CLSC et l'exploitant d'une résidence.

Par la suite, les municipalités ont été invitées à intégrer ces normes à leur réglementation d'urbanisme. À l'heure actuelle, huit des dix municipalités qui composent la MRC d'Acton ont modifié ou ont entrepris la modification de leurs règlements. À la suite de l'adoption des nouvelles normes et pour s'assurer de leur respect, chaque municipalité sera invitée à signer un protocole d'entente avec le CLSC par lequel chacune des parties s'engage à effectuer une inspection annuelle conjointe des résidences. Celles qui se conformeront à ces normes seront accréditées par le CLSC et les personnes qui sont à la recherche de ce type d'hébergement en seront informées.

Le cadre réglementaire

Une municipalité qui souhaite contrôler les établissements qui s'affichent comme « résidence privée d'hébergement pour personnes âgées ou en perte d'autonomie », doit tenir compte des limites juridiques



des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) (LRQ chapitre A-19.1). Quatre éléments nous sont apparus importants à considérer.

– **La réglementation doit porter sur des maisons de logement de moins de dix chambres**

Tel qu'il a été mentionné ci-dessus, la Loi sur la sécurité dans les édifices publics s'applique aux maisons de logement de dix chambres ou plus. Dans ces cas, ces édifices étant considérés comme publics, les propriétaires doivent faire approuver leur projet de construction ou de transformation par un inspecteur nommé en vertu de cette loi. Dans les faits, c'est le Règlement sur la sécurité dans les édifices publics (LRQ, chapitre S-3, r.4) qui établit toutes les normes applicables à la construction d'édifices publics. La réglementation municipale doit donc tenir compte de la préséance de la loi et se limiter en pratique à régir les maisons de pension de moins de dix chambres.

– **La réglementation ne peut s'appliquer aux ressources intermédiaires et aux ressources de type familial au sens de la Loi sur les services de santé et services sociaux**

La Loi sur les services de santé et services sociaux (LRQ, chapitre S-4.2) définit ce que sont les « ressources intermédiaires » et les « ressources de type familial ». Les articles 308 et 314 prévoient l'exclusion expresse de ces types de ressources de l'application des règlements municipaux :

art. 308. *Un permis ou un certificat municipal ne peut être refusé et une poursuite en vertu d'un règlement ne peut être intentée pour le seul motif qu'une construction ou un local d'habitation est destiné à être occupé en tout ou en partie par une ressource intermédiaire. Le présent article prévaut sur toute loi générale ou spéciale et sur tout règlement municipal adopté en vertu d'une loi.*

art. 314. *Les dispositions des articles 303 à 308 s'appliquent, en les adaptant aux ressources de type familial.*

– **La réglementation ne peut pas être discriminatoire**

Enfin, une autre limite extrêmement importante à la réglementation municipale repose sur la défense faite aux municipalités, de discriminer au sens des chartes des droits canadienne et québécoise. En ce sens, une réglementation d'urbanisme qui ne viserait que les personnes âgées pourrait être considérée comme discriminatoire. La Cour suprême du Canada a clairement établi qu'une municipalité ne peut zoner des personnes. En conséquence, les normes devront s'appliquer à toutes les maisons de chambres et pensions de familles sur le territoire municipal, peu importe qui en sont les résidents.

En tenant compte de ces limites, nous avons considéré la mise en place des normes de contrôle visant des maisons de chambres et des pensions de famille par le biais de modifications aux règlements de zonage (art. 113, LAU), de construction (art. 118, LAU) et par le biais de l'émission des permis et des certificats (art. 119, LAU). Les modifications portent sur les éléments suivants :

Zonage

- Définir les termes « maisons de chambres » et « pension de famille » excluant les ressources intermédiaires et de type familial ;
- déterminer les zones où ce type d'utilisation est autorisé dans la municipalité ;
- prévoir des normes de stationnement adaptées à ce type d'utilisation ;
- adapter les normes relatives à l'affichage, en fonction des zones où ce type d'usage est permis.

Construction

- Ajouter au règlement de construction les normes qui s'apparentent à des normes de construction, mais qui ne sont pas déjà partie intégrante de la partie IX du Code national du bâtiment, par exemple, la superficie des chambres, la présence de penderies, l'éclairage de sécurité, la présence de mains courantes, etc. ;
- si la municipalité n'a pas intégré la partie IX du Code national du bâtiment à son règlement de construction, il est

alors recommandé d'adopter un règlement comprenant un ensemble plus complet de normes nécessaires à ce type de construction, en s'inspirant de celles contenues dans le Code national.

Règlement relatif à l'émission des permis et certificats

Pour assurer le respect des normes, il est essentiel que ce règlement prévoit l'obligation d'obtenir un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour un changement d'usage lorsque des propriétaires désirent ajouter l'usage « maison de chambres » ou « pension de famille » à un bâtiment existant.

Un partenariat à poursuivre

À la suite de la mise en œuvre du projet et de l'accréditation des résidences, le comité de travail intersectoriel auquel participent la MRC et les municipalités se réunira occasionnellement pour évaluer les résultats de la démarche (sécurité des bâtiments et conditions sociales) et pour apporter des améliorations au besoin. L'élaboration d'un bottin des résidences accréditées et la diffusion d'informations auprès des exploitants de résidences et de la population sont également prévues dans le plan de travail du comité.

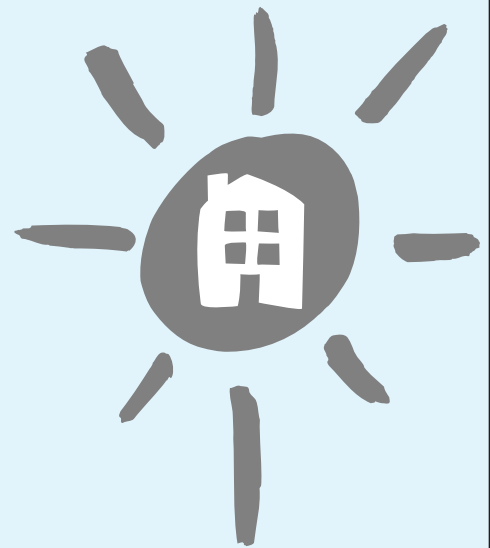
Pour les personnes âgées et leur famille, il n'est pas toujours facile de choisir un lieu d'hébergement répondant à leurs besoins particuliers. En s'associant à leur démarche, la municipalité est en mesure de les informer des ressources disponibles sur son territoire. De plus, en assurant un contrôle minimal de la sécurité des bâtiments, elle contribue à rassurer les personnes âgées. Enfin, en s'associant avec le CLSC de son territoire, les municipalités et la MRC sont en contact plus étroit avec les intervenants sociaux et ceux de la santé, ce qui favorise les échanges sur les besoins du milieu et peut susciter d'autres initiatives conjointes. **M**

1. Ce comité intersectoriel était formé de représentants du CLSC, de la MRC, des municipalités, de la Fédération de l'Âge d'or, des regroupements communautaires locaux et de la Régie régionale de la santé et des services sociaux de la Montérégie.

Fonds québécois d'habitation communautaire

Un levier pour les municipalités

Par
Sylviane Parent
Société d'habitation du Québec



Le 17 octobre dernier, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté, le ministre des Affaires municipales, responsable de l'Habitation, M. Rémy Trudel, lançait officiellement le *Fonds québécois d'habitation communautaire* et le programme *AccèsLogis*, qui vise la réalisation d'environ 1 325 unités de logement communautaire par année, pendant 5 ans.

En contribuant à l'amélioration du cadre bâti, en accroissant la valeur foncière des bâtiments, en contribuant à la revitalisation des quartiers dégradés, le Fonds constitue un levier d'intervention économique et social pour les municipalités.

Lors du Sommet sur l'économie et l'emploi, tenu en octobre 1996, le Groupe de travail sur l'économie sociale dirigé par M^{me} Nancy Neamtan avait

retenu, entre autres, deux projets pour illustrer le potentiel de développement de l'économie sociale dans le secteur du logement : il s'agissait d'un projet de fonds d'ha-

bitation communautaire, présenté par la Confédération québécoise des coopératives d'habitation (CQCH), ainsi qu'un projet d'hébergement avec services pour personnes âgées en perte d'autonomie piloté par un regroupement d'organismes à but non lucratif.

D'ailleurs, dans le cadre du *Plan d'action gouvernemental en habitation* présenté lors du dernier Discours sur le budget, le gouvernement du Québec annonçait, en mars 1997, son intention de mettre sur pied un fonds québécois du logement social auquel seraient invités à contribuer les organismes à but non lucratif, l'entreprise privée et les municipalités. C'est à la suite de représentations des regroupements d'organismes du milieu qu'il a finalement pris le nom de *Fonds québécois d'habitation communautaire*.

Un exemple de partenariat public-privé

Le *Fonds québécois d'habitation communautaire* est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de coordonner les efforts de tous les acteurs du monde de l'habitation, notamment les pouvoirs publics, les organismes du milieu et l'entreprise privée, afin de



favoriser la réalisation de logements communautaires de qualité à coût abordable.

Le monde municipal en constitue un partenaire important puisque cinq membres de son conseil d'administration y représentent respectivement l'Union des municipalités du Québec (UMQ), l'Union des municipalités régionales de comté et des municipalités locales du Québec (UMRCQ), la Ville de Montréal, la Ville de Québec ainsi que l'Association des offices municipaux d'habitation du Québec (AOMHQ).

Outre les retombées attendues sur l'économie et l'emploi, le Fonds constitue à plusieurs égards un exemple du partenariat que l'État québécois entend développer, au niveau local et régional, dans tous les secteurs d'activités liés à l'habitat.

Des logements adéquats à coût abordable

Le Fonds veut promouvoir en priorité l'habitation de type coopératif et à but non lucratif, dans une perspective de développement social et économique des communautés. La clientèle visée : les ménages à revenu faible ou modeste, les personnes âgées, spécialement celles en perte d'autonomie, ainsi que les personnes ayant des besoins particuliers de logement, entre autres les itinérants, les personnes atteintes d'une déficience intellectuelle, les jeunes en difficulté et les femmes victimes de violence.

Doté d'une enveloppe gouvernementale de 43 millions \$ par année, le Fonds a également le mandat de solliciter et d'admi-

nistrer tous les dons, legs et autres formes de contribu-

tion, financière ou autre, provenant des partenaires, associations, fondations, entreprises et citoyens, en vue d'encourager et de stimuler le développement du logement communautaire au Québec.

A améliorer les conditions de logement et combattre la pauvreté

L'importante contribution du gouvernement au *Fonds québécois d'habitation communautaire* repose, entre autres, sur deux principes.

D'abord, les bonnes conditions de logement sont à la base de tout effort visant à combattre la pauvreté et à relever le niveau socio-économique d'une population. En d'autres termes, les conditions de vie et le mieux-être des individus passent par de bonnes conditions de logement, c'est-à-dire un logis à coût abordable qui répond à leurs besoins.

Ensuite, les diverses formes d'aide au logement doivent être conçues pour créer un cadre de vie et des conditions propices à l'emploi pour les ménages bénéficiaires et, dans certains cas particuliers, à leur réinsertion dans la société en leur offrant le soutien nécessaire.

Créer un cadre de vie et des conditions propices à l'emploi et à l'autonomie des personnes

L'expérience a montré que les formules de logement communautaire facilitent la prise en charge par les individus de leurs conditions de vie. Les résidents améliorent leurs conditions de logement et leur situation économique, mais ils développent

aussi des liens, trouvent dans leur milieu le support nécessaire et améliorent leurs capacités administratives et organisationnelles. À cet égard, le logement communautaire peut être le début d'une démarche d'autonomie et de valorisation des individus.

C'est en partant de ces principes qu'a été élaboré *AccèsLogis*, le premier programme issu du Fonds (voir encadré ci-contre).

Des retombées positives pour la communauté

Pourquoi une municipalité devrait-elle investir dans le logement communautaire ? Outre les retombées sur le plan social, soit l'amélioration des conditions de logement, la prise en charge par les individus de leurs conditions de vie, les effets bénéfiques enregistrés dans d'autres domaines sociaux (santé physique et mentale, lutte au décrochage, à la criminalité, etc.), il est rentable pour la municipalité d'investir dans le logement communautaire pour les bénéfices qu'elle en retire.

- **Augmentation de la valeur foncière et, conséquemment, des taxes perçues par la municipalité** – La contribution financière de la municipalité peut se rembourser sur quelques années, surtout dans le cas de construction neuve ou d'intervention sur des bâtiments abandonnés, particulièrement

s'il s'agit d'immeubles dont elle est propriétaire.

- **Amélioration du cadre bâti**, surtout dans le cas de rénovations majeures dans des bâtiments en très mauvais état, abandonnés ou barricadés.
- **Revitalisation et repeuplement des quartiers dégradés** – Le logement social de type communautaire est un instrument privilégié de revitalisation des quartiers puisqu'il favorise l'amélioration du parc immobilier et le maintien de la population résidente en l'associant directement à la prise en charge des immeubles.
- **Création d'emplois dans les secteurs de la construction et de la fabrication** – Chaque dollar de contribution du milieu dans le cadre du programme [Achat-Rénovation] a entraîné des investissements de 4,45 \$ (coûts de réalisation incluant l'achat de terrain ou de bâtiment) dont 2,45 \$ de travaux de rénovation. Comme on estime qu'un emploi est créé à chaque tranche de 66 000 \$ de travaux de rénovation (environ 2 unités de logement), on peut déduire que chaque contribution de 27 000 \$ de la part du milieu, dans le cadre du programme *AccèsLogis*, va créer un emploi durant la phase des travaux. À ceux-ci, pourront aussi s'ajouter des emplois permanents dans le cas de projets avec services.
- **Retombées économiques locales** – La réalisation de logements communautaires suscite localement d'autres retombées : achat de matériaux, contrats de services par des firmes locales (architectes, ingénieurs, constructeurs, institutions prêteuses, etc.).

La solidarité à l'égard des plus défavorisés

Les municipalités qui ont participé au programme *Achat-Rénovation* ont contribué largement à chacun des projets de rénovation, de recyclage ou de construction de logements sociaux, soit en moyenne l'équivalent de 52,8 % de la sub-

vention gouvernementale accordée dans le cadre du programme. Convaincu que l'action la plus efficace et la mieux adaptée aux situations locales est celle qui naît des efforts et de la concertation de tous les acteurs du milieu, le gouvernement du Québec propose encore une fois aux municipalités de devenir officiellement

des « partenaires en habitation communautaire ». Il leur offre en effet la possibilité d'utiliser cette signature en échange de leur participation, financière ou autre, au programme *AccèsLogis* : une bonne occasion de manifester publiquement leur solidarité à l'égard des plus défavorisés de la société. **M**

Le programme *AccèsLogis*

AccèsLogis, le premier programme issu du *Fonds québécois d'habitation communautaire*, est administré par la Société d'habitation du Québec. Son objectif est d'aider les coopératives d'habitation, les organismes à but non lucratif ou les offices municipaux d'habitation à produire, sur une période de 5 ans, quelque 1 325 unités de logement communautaire par année, réparties dans toutes les régions du Québec. Il peut s'agir de projets de rénovation d'unités résidentielles existantes, de recyclage (transformation d'espaces non résidentiels en logements ou en chambres) ou de construction neuve.

Le programme *AccèsLogis* comporte trois volets.

Volet 1 (870 unités de logement)

Des projets de *logement permanent* pour des familles, des personnes seules ou des personnes âgées autonomes à faible revenu. Ce volet du programme peut également intégrer, à certaines conditions, des logements permanents pour des clientèles ayant des besoins particuliers.

Volet 2 (365 unités de logement)

Des projets de *logement permanent* avec services pour des personnes de plus de 75 ans ou des personnes âgées en légère perte d'autonomie. Les projets qui offriront plus particulièrement des services de santé ou de soutien aux personnes pourront obtenir une subvention supplémentaire du réseau de la santé et des services sociaux.

Volet 3 (90 unités de logement)

Des projets destinés à des personnes ayant des besoins particuliers de logement, soit du *logement permanent ou de transition* avec services de soutien. Il peut s'agir aussi de projets d'*hébergement d'urgence*, du type refuge pour itinérants, femmes victimes de violence et autres personnes en difficulté.

S'inspirant du programme *Achat-Rénovation*, lancé à titre expérimental par la SHQ en 1995, *AccèsLogis* prévoit, pour qu'un projet soit admissible, une contribution du milieu représentant au moins le tiers de la subvention accordée dans le cadre du programme. Elle peut provenir de la municipalité, d'une entreprise privée, d'un organisme charitable ou d'une collecte de fonds organisée auprès des citoyens d'un quartier, d'une ville ou d'un village. Cette contribution peut également prendre une forme autre que financière : le don d'un terrain ou d'un immeuble, un prêt sans intérêt, une réduction de taxes, etc.

Certaines municipalités joueront un rôle prépondérant dans la mise en œuvre du programme. En effet, il est prévu que certaines villes-centres pourront conclure avec la SHQ une entente leur déléguant, à titre de municipalités « mandataires », l'administration entière du programme sur leur territoire. Une dizaine d'autres municipalités dites « participantes » pourront procéder elles-mêmes à la sélection des projets.

À LA RESCOUSSE DES ŒUVRES D'ART

Par

Jérôme R. Morissette

Centre de conservation du Québec

Le Centre de conservation du Québec a été créé en avril 1979 afin de répondre aux besoins urgents des institutions muséales du Québec en matière de restauration d'œuvres d'art et d'objets anciens. Depuis 1995, ses services sont accessibles aux municipalités.

Si certaines histoires commencent bien et se terminent dans le drame, les histoires de conservation, elles, commencent parfois par des désastres, mais connaissent toujours un dénouement heureux.

L'histoire qui nous concerne commence à l'été 1979. La Ville de Québec retient les services d'une entreprise privée, pleine de bonne volonté mais aux compétences limitées en matière de conservation, afin de procéder au nettoyage du monument érigé à la mémoire de Louis Hébert, un groupe de trois bronzes du sculpteur québécois Alfred Laliberté. Le nettoyage, réalisé à l'aide d'un savant cocktail d'acide chlorhydrique, endommagea irrémédiablement les surfaces métalliques des sculptures, en lessivant leur patine et certaines composantes de l'alliage.

Fort heureusement, quelques badauds mieux informés, remarquant un « Louis Hébert » écorché vif et un « Guillaume Couillard » au nez fumant sous l'action de la mixture, signalèrent aux représentants municipaux, eux mêmes ahuris par les résultats du nettoyage, l'existence du Centre de conservation du Québec (voir encadré page 18).

Les services de ce nouvel organisme, le Centre de conservation du Québec, furent

aussitôt sollicités afin de contrer les effets du processus de corrosion déclenché par ce lavage abusif et pour redonner une certaine « lisibilité » aux statues affreusement maculées. Restauré au cours de l'été 1981, cet ensemble de sculptures, dédié aux pionniers de la Nouvelle France, était réinstallé au parc Montmorency en juin 1982.

Ce sauvetage *in extrémis* de l'œuvre d'Alfred Laliberté marquait une première collaboration entre le Centre de conservation du Québec et la Ville de Québec. Il s'agissait pour le Centre d'une première intervention effectuée pour le compte d'une municipalité.



Des liens de confiance et une volonté de collaboration s'étant établis entre la Ville de Québec et le Centre de conservation du Québec, de nouvelles restaurations suivirent, dont celles du monument à

Jacques Cartier, en 1982 et du monument à Samuel de Champlain, en 1983. Plus récemment, au cours de travaux menés à l'été 1991 et à l'été 1992, la totalité des sculptures extérieures, appartenant à la Ville de Québec, fut restaurée par ou sous la supervision du Centre de conservation du Québec.

En décidant de restaurer sa collection de sculptures extérieures, la Ville de

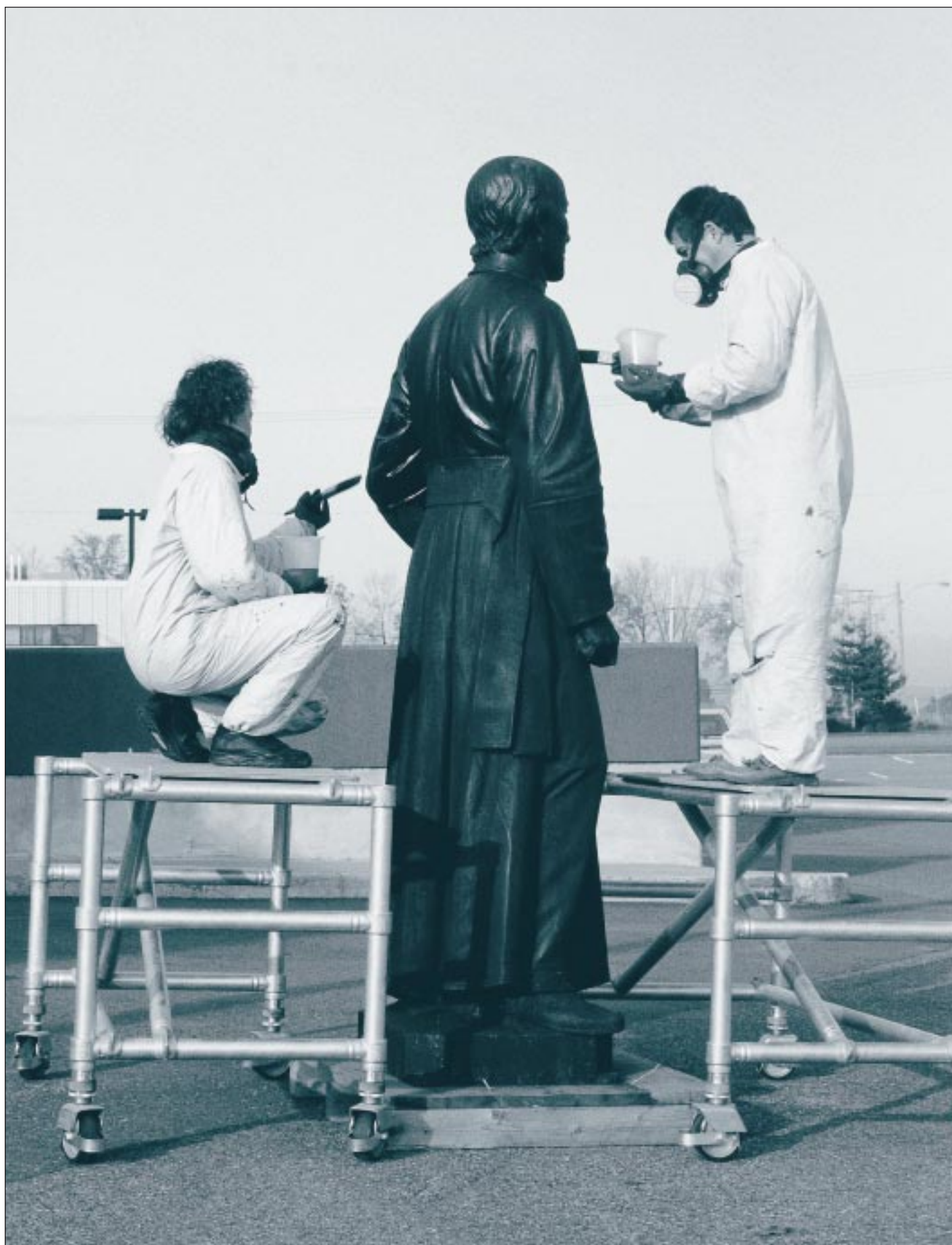
Québec en reconnaissait sa valeur ainsi que sa responsabilité quant à leur sauvegarde et à leur mise en valeur.

Les coûts associés à de telles interventions peuvent parfois paraître élevés, mais ils ne représentent, en fait, qu'un faible pourcentage de la valeur réelle des œuvres. À titre d'exemple, si le monument Champlain, érigé en 1898 près du Château Frontenac, une œuvre de Paul-Romain Chevré, devait être réédifié, il en coûterait entre 2 à 3 millions de dollars pour mener à bien cette colossale opération.

Investir, à chaque décennie, une dizaine de milliers de dollars dans la sauvegarde de monuments extérieurs représente donc un investissement modeste et rentable pour une ville à caractère historique ou à vocation touristique, comme Québec

La ville fiduciaire d'un patrimoine artistique

Les sculptures extérieures cependant ne bénéficient pas toujours d'une grande visibilité, elles ne peuvent pas toutes, comme leur consœur, se dresser dans le port de New York. Si certaines ponctuent davantage le paysage urbain, d'autres passent souvent inaperçues. Des centaines et des milliers de gens passent quotidiennement à leurs pieds, les contournent ou les ignorent. Cette indifférence apparente rend difficile la promotion de l'entretien





Georges-Étienne Cartier, avant et après restauration

des œuvres publiques dans un contexte de restrictions budgétaires. Il est pourtant de la responsabilité des villes et des municipalités qui en sont les dépositaires de transmettre aux générations futures, non pas des sculptures dégradées, mais des œuvres en bon état.

Un monument commémoratif datant du siècle dernier peut être perçu comme une œuvre d'art au même titre qu'une sculpture d'acier érigée en façade d'un édifice public ou qu'une peinture accrochée aux cimaises d'un musée. Quelques sculptures, ça et là, sur le territoire d'une municipalité constituent une collection d'œuvres d'art, une collection exposée en plein air.

Les valeurs artistiques, culturelles et historiques des sculptures extérieures sont souvent mal appréciées. Leur mise en valeur, par la presse locale ou régionale ou par le biais d'une documentation pertinente offerte aux visiteurs ou aux groupes scolaires, représente un excellent moyen de promouvoir la connaissance de l'art et de l'histoire et de susciter la fierté et le respect. Ces statues, qui se dressent aux carrefours d'une ville ou dans ses parcs, témoignent d'événements historiques et reflètent parfois une identité locale ou nationale, sources d'inspiration pour l'avenir.

Cette notion de collection d'œuvres d'art rattachée aux statuaire extérieures est largement répandue chez nos voisins américains où certains programmes de sauvegarde tels *Save Outdoor Sculpture* (Sauvez une sculpture extérieure) ou *Adopt a Monument* (Adoptez un monument) sont appliqués à l'échelle nationale depuis quelques années déjà.

Plus près de nous, la Ville de Sherbrooke par le biais de la Société d'initiative et de gestion culturelles (SIGEC), dressait un inventaire de ses œuvres et en collaboration avec le Centre de conservation du Québec, établissait un programme pour leur restauration.

Plus récemment, en vertu de cette collaboration, une équipe de la Ville de Sherbrooke participait à un atelier d'initiation à l'entretien de sculptures extérieures. Ce cours, surtout axé sur la connaissance des matériaux utilisés en sculpture moderne, donne quelques principes de conservation préventive en insistant surtout sur ce qu'il ne faut pas faire. En effet, comme nous l'avons constaté, de mauvais procédés peuvent ruiner une œuvre.

Des services diversifiés

Le présent article s'attarde davantage à la conservation des œuvres d'art, soit celui de la conservation des sculptures extérieures, un domaine où notre équipe est présente et active depuis bon nombres d'années. Toutefois, le Centre de conservation du Québec est aussi en mesure d'offrir des services professionnels dans plusieurs autres domaines¹. En fait, les restaurateurs du Centre, représentants de diverses disciplines (peinture, sculpture, textiles, papier, métaux, mobilier et archéologie-ethnologie) forment la plus importante équipe du genre au Québec et peuvent répondre à vos besoins de restauration, bien sûr, mais aussi à vos besoins d'information et de formation.

Pour sauver vos œuvres, vos archives ou vos meubles les restaurateurs du

Centre de conservation du Québec sauront vous conseiller adéquatement et trouveront des solutions adaptées à vos besoins. Toute demande en ce sens peut être adressée au :

Centre de Conservation du Québec
1825, rue Semple
Québec (Québec)
G1N 4B7

téléphone (418) 643 7001
télécopieur (418) 646 5419
adresse Internet
[http ://www.ccq.mcc.gouv.qc.ca](http://www.ccq.mcc.gouv.qc.ca) **m**

Un mandat élargi

Les mandats du Centre de conservation du Québec consistent à fournir des services professionnels de restauration et d'expertise, à sensibiliser les institutions muséales ou autres organismes à l'importance de la conservation préventive et à encourager le développement des connaissances, des compétences et des aménagements favorisant la sauvegarde du patrimoine mobilier.

Ainsi, afin de mieux poursuivre sa mission auprès d'une clientèle de plus en plus diversifiée, le Centre de conservation du Québec a connu, au cours de l'année 1995, un changement majeur de son statut en devenant une unité autonome de service mandatée par le ministère de la Culture et des Communications. Au cours de l'année 1996, ce sont 122 clients divers qui ont pu bénéficier des services spécialisés dispensés par l'équipe du Centre de conservation du Québec. Parmi ces clients, les villes de Montréal, de Québec et de Sherbrooke.

1. Un article de Jacques Bussièrès, publié dans **MUNICIPALITÉ** dans l'édition d'avril - mai 1996, relatait l'intervention des restauratrices de l'atelier des œuvres sur papier ayant permis de sauver des eaux de précieux documents d'archives appartenant à la Ville de Beaufort.



Changements au Code de la sécurité routière

SAISIE DE VÉHICULES ET FOURRIÈRE MUNICIPALE

Par

Carl Tremblay

Société d'assurance automobile du Québec

Depuis le 1^{er} décembre 1997, un agent de la paix peut saisir le véhicule d'un conducteur qui n'est pas titulaire d'un permis ou dont le permis est suspendu ou révoqué. Il en sera de même pour la personne qui conduira un véhicule sans être titulaire d'un permis de la classe appropriée. La saisie se fera même si le conducteur n'est pas le propriétaire du véhicule.

Le véhicule saisi sera remorqué et gardé dans une fourrière pour une période de 30 jours aux frais du propriétaire. Les frais de garde et de remorquage seront établis par règlement. Ainsi, selon le type de véhicule saisi, une somme de 5 à 13 dollars par jour sera exigée pour la garde du véhicule à la fourrière alors que les frais de remorquage varieront entre 25 et 75 dollars.

À la fin de la période de la saisie, si le propriétaire n'a pas repris possession de son véhicule, la Société de l'assurance automobile du Québec le confiera au Curateur public. Après le délai prescrit, le Curateur pourra procéder à la vente du véhicule et administrer les sommes résultant de cette vente.

Enfin, la Société pourra transmettre des renseignements sur la validité d'un permis de conduire. Ainsi, lors d'un prêt ou d'une location d'un véhicule, le propriétaire pourra communiquer avec la Société pour s'assurer de la validité du permis du conducteur grâce à un service téléphonique automatisé.

Le rôle de la Société et des municipalités

Selon le Code de la sécurité routière, la fourrière est un endroit déterminé par une

municipalité ou par la Société pour recevoir les véhicules saisis.

Le rôle de la Société consistera à maintenir un registre des fourrières susceptibles de recevoir les véhicules saisis afin de transmettre toute l'information nécessaire aux agents de la paix dans le cadre de leurs fonctions.

Quant aux municipalités, plusieurs d'entre elles possèdent actuellement des fourrières pour le remisage des véhicules saisis à la suite d'infractions à une loi ou à un règlement municipal. Afin d'aider leurs corps policiers à appliquer les nouvelles mesures prévues au Code de la sécurité routière, il serait important qu'elles puissent avoir recours aux fourrières déjà existantes sur leur territoire.

De cette façon, elles pourraient optimiser l'utilisation de leurs fourrières et percevoir des revenus additionnels. En effet, pour reprendre possession de son véhicule, le propriétaire devra assumer les frais de remorquage et de garde. Les sommes ainsi perçues seront encaissées par le gestionnaire de la fourrière.

Il est bon de noter que la fourrière ne subira aucune perte d'argent relative au service de garde ou de remorquage car, à défaut de paiement par le propriétaire, le véhicule sera confié au Curateur public qui s'occupera de rembourser les frais.

Pour les municipalités qui ne disposent d'aucune fourrière ou pour celles qui désirent désigner de nouvelles fourrières, il leur sera possible de procéder par entente avec des entreprises privées. Elles devront cependant s'assurer que la garde des véhicules est faite convenablement.

Chaque fourrière aura la responsabilité de fournir un service de remorquage. Si la



municipalité ne possède aucun véhicule pour assurer ce service, elle devra alors prévoir une entente avec des entreprises privées.

Finalement, avant de rendre le véhicule à son propriétaire, le gardien devra obtenir l'autorisation de la Société de l'assurance automobile du Québec. Cette autorisation lui sera transmise par un système de réponse vocale interactive.

Pour plus de renseignements ou pour adhérer au réseau des fourrières de la Société, écrivez à :

Service des politiques et
des programmes – conducteurs

Société de l'assurance automobile
du Québec

C.P. 19600

333, boul. Jean-Lesage

Québec (Québec) G1K 8J6

télécopieur : (418) 643-1896 **m**

Le Prix du bénévolat en loisir Dollard-Morin 1997

HOMMAGE AUX BÉNÉVOLES

Par
Sylvie Côté
Direction des communications

Dans le but de valoriser le travail du million de bénévoles qui œuvrent partout au Québec et ceux qui les soutiennent, le ministère des Affaires municipales, en partenariat avec *La Presse*, instituait il y a cinq ans le prix du bénévolat en loisir Dollard-Morin du nom de ce journaliste de *La Presse* (1955 à 1982), qui a pris une part active comme bénévole au développement du loisir et du sport au Canada, au Québec et plus particulièrement à Montréal.

Le 17 octobre dernier, lors de la soirée de remise du Prix, le ministre Rémy Trudel rendait un hommage public à l'ensemble des finalistes et remettait aux lauréates et aux lauréats, une sculpture de bronze réalisée par l'artiste trifluvienne Danielle Thibault.

Pour vous permettre de connaître un peu mieux ces gens qui se dévouent quotidiennement au bien-être de la collectivité québécoise, voici un court portrait des lauréates et des lauréats de l'édition 1997 du Prix du bénévolat en loisir Dollard-Morin.



Marc Laporte, de Montréal : catégorie « Relève »

Malgré son jeune âge, Marc Laporte ne compte plus les heures qu'il consacre depuis 1991 à sa discipline préférée, le tennis de table. Son engagement sur les plans scolaire, régional, provincial, national et international, lui mérite la réputation d'organisateur et d'administrateur hors pair.

Au Sommet des collèges privés, réunissant des établissements du Québec, de l'Ontario, de la France et des États-Unis, il est celui qui a réussi à faire admettre, pour la première fois en 1995, cette discipline dans le cadre de ces jeux. Depuis, le tennis de table y figure au premier rang des disciplines pour le nombre d'institutions participantes.

Doté d'un solide leadership, il a, par sa persévérance et son dévouement, fait renaître l'Association régionale de tennis de table – Montréal, dont il assure la

présidence depuis six ans, et le Championnat senior du Québec, en 1997. « Bénévole de l'année », en 1996, au gala annuel de la Fédération de tennis de table du Québec, Marc se voue entièrement à son unique objectif : l'expansion du tennis de table. Il est d'ailleurs l'instigateur et l'animateur de la ligne téléphonique 525-PING, à Montréal. De même, la conception de la vitrine Internet de l'Association montréalaise de tennis de table lui revient entièrement. Devenu maître dans la gestion du temps, il réussit à donner à sa discipline plusieurs heures par semaine, à gagner sa vie et à poursuivre des études à plein temps en vue d'un baccalauréat en administration à l'UQAM. Il est un exemple à suivre pour la jeunesse québécoise.



Monique Éthier, de Sainte-Julie : catégorie « Distinction »

Depuis une trentaine d'années, Monique Éthier donne beaucoup de son temps à la collectivité de Sainte-Julie. Elle est membre

du conseil d'administration et présidente de l'Association récréative du Domaine des Hauts-Bois. Depuis son passage, on a d'ailleurs constaté une recrudescence des inscriptions au soccer, au ballon-volant, au badminton, à la ringuette et en gymnastique. Elle siège au conseil d'administration du Fonds d'appui aux organismes de Marguerite-D'Youville et travaille à la création d'un centre communautaire et sportif à Sainte-Julie. Son désir d'être utile l'a aussi amenée à s'engager dans d'autres sphères d'activité : femmes dans le besoin, pastorale, folklore etc. Elle fait partie de comités d'école et assiste des jeunes dans leur cheminement en tant que responsable des étudiants au Centre d'étude des Hauts-Bois. De plus, elle a fondé et dirige une garderie.

Très engagée sur les plans régional et national dans le soccer, elle est entraîneuse reconnue et assure la formation des bénévoles à ce chapitre.

Femme de communication, elle met beaucoup d'énergie à faire connaître les sports pour lesquels elle œuvre. Elle fait



De gauche à droite : Rémy Trudel, ministre des Affaires municipales, responsable du loisir, du sport et du plein air, Marc Laporte, lauréat dans la catégorie « Relève », Hélène Grand-Maître, représentant la Ville de Gatineau, lauréate dans la catégorie « Municipalité », Noëlla Douglas, lauréate dans la catégorie « Doyen », Monique Éthier, lauréate dans la catégorie « Distinction », Gilles Massicotte, représentant le Mouvement Kodiak, lauréat dans la catégorie « Organisme » et Normand Ouimet représentant de Métallurgie Noranda, lauréat dans la catégorie « Entreprise »

paraître un journal mensuel dédié au soccer et utilise le journal local pour informer la population des activités offertes, des périodes d'inscriptions et de la performance des équipes.

Elle sollicite des commanditaires et organise des activités de financement pour offrir aux gens une plus grande accessibilité aux loisirs. Elle se fait un point d'honneur d'orienter ses actions en visant le bien-être et le rapprochement des familles.

Noëlla Douglas, de Fabreville : catégorie « Doyen »

Depuis quarante ans, M^{me} Noëlla Douglas contribue bénévolement et de

façon remarquable au développement et à l'intégration des personnes handicapées intellectuellement.

Fondatrice des Jeux olympiques spéciaux du Québec en 1981 dont elle a été présidente jusqu'en 1984, elle siège toujours au conseil d'administration. Elle conduit le premier contingent d'athlètes québécois aux Jeux olympiques spéciaux mondiaux de 1979. Son soutien à l'organisation des Jeux sur le plan national remonte au début des années 60.

Son sens de « l'entrepreneurship », sa ténacité et sa grande disponibilité l'amènent à fonder une troupe de théâtre, la « Troupe Pourquoi Nous », composée de personnes affligées de déficience intellectuelle. À ce titre, elle mérite le Prix

Raymond Bachand décerné lors du Festival artistique international de France, en 1992. Mentionnons en passant que l'Office national du film a produit un court métrage sur les étapes de création de la troupe. Le film, traduit en différentes langues, a été diffusé dans plusieurs pays. Dans la foulée de son exemple, plus de 14 troupes du genre ont été créées au Québec.

M^{me} Douglas est la fondatrice du Club de balle molle féminin de Ville Saint-Laurent après avoir été entraîneuse de deux clubs de balle molle féminins. Durant plus de 13 ans, elle sera responsable de la 42^e compagnie des Guides de Ville Saint-Laurent et, plus tard, elle deviendra formatrice certifiée.

M^{me} Douglas est nommée « Marraine civique », par la Ville de Montréal, en 1984. En 1985, elle reçoit le « Prix de Mérite » octroyé par l'Organisation internationale des Jeux olympiques spéciaux. En reconnaissance de son engagement, les Jeux olympiques spéciaux du Québec ont créé, en 1996, le Prix Noëlla Douglas, attribué au bénévole s'étant le plus distingué dans cette organisation.



Métallurgie Noranda – Fonderie Horne : catégorie « Entreprise »

La fonderie Horne de Métallurgie Noranda est l'une des plus importantes productrices de cuivre et de métaux précieux au monde. Près de mille personnes font de cette entreprise un pilier économique de la communauté rouynorandienne.

La Ville de Rouyn-Noranda et sa population bénéficient du grand engagement de cette entreprise dans le milieu, notamment de son soutien aux organismes qui va de prêts d'équipement, des camions jusqu'aux systèmes de télécommunication, en passant par les services de secrétariat. Par ailleurs, l'entreprise fait don aux organismes à but non lucratif des équipements informatiques qu'elle remplace en plus de contribuer généreusement à leur financement. En plus, Métallurgie Noranda – fonderie Horne défraie les coûts d'un espace publicitaire dans le journal local afin de promouvoir les activités sportives et communautaires.

En 1988, la fonderie met sur pied le *Comité des Sages*, un comité consultatif composé de membres du milieu des affaires et des secteurs de l'éducation, de la santé, etc. pour évaluer les demandes de subvention en regard des priorités et des besoins du milieu.

Afin de souligner sa contribution exceptionnelle à l'appui de la communauté, Métallurgie Noranda – fonderie Horne a mérité, en 1995, le Prix Ann-Boudreau-Paiement, décerné par la Chambre de commerce de Rouyn-Noranda. L'entreprise s'est vu attribuer d'autres grands prix dans des domaines comme celui de la famille, l'environnement.



Mouvement Kodiak d'Amos inc. : catégorie « Organisme »

Cette année, le mouvement Kodiak d'Amos fête ses 15 ans d'existence. Sa contribution au développement de la relève sportive entraîne des retombées sociales importantes. Cinquante-cinq bénévoles se partagent environ les 150 heures de travail par semaine nécessaires à son fonctionnement. Mille cinq cents jeunes du primaire et du secondaire évoluent annuellement dans le basket-ball, la gymnastique, l'athlétisme, le cross-country et le badminton. Sa structure, unique au Québec, s'apparente au modèle des collèges américains. Elle assure le développement des athlètes à tous les niveaux, l'entraîneur suivant de près l'évolution du rendement scolaire de chacun, même si cela nécessite qu'il déborde régulièrement de son horaire de travail. Cette particularité révèle un engagement important.

La crédibilité du mouvement et le dévouement de son personnel lui ont permis, depuis quelques années, de s'associer à l'entreprise privée pour former un « club des gouverneurs ». Formé de onze partenaires, le club a pour mission de supporter les activités de l'organisme par le biais d'une contribution financière annuelle.

Afin d'assurer sa survie, le mouvement Kodiak s'est doté d'une fondation en 1989. Les sommes recueillies servent au fonctionnement de l'organisme, mais plus particulièrement à la formation des entraîneurs. Chaque année, des dizaines d'athlètes s'intègrent au mouvement. Du même coup, le roulement de bénévoles est assuré puisque la majorité d'entre eux sont des parents. C'est d'ailleurs pourquoi on dit du mouvement Kodiak d'Amos inc. qu'il constitue une grande famille. Il est, en quelque sorte, un idéal à atteindre pour les jeunes. Pour souligner les efforts déployés par les athlètes, les entraîneurs et les bénévoles, le Mouvement organise annuellement un gala destiné à honorer ces personnes qui prônent le respect de soi, d'autrui, de l'adversaire et le dépassement de soi.



Ville de Gatineau : catégorie « Municipalité »

La Ville de Gatineau et son service des loisirs et de la culture se sont distingués par l'élaboration de politiques en matière de loisir. D'une structure avant-gardiste, chacune des politiques mise sur un aspect particulier du bénévolat. On traite par exemple de l'appui aux bénévoles, de leur encadrement, de leur formation, de leur intégration et de leur participation sans oublier leur reconnaissance. De même, on met l'accent sur le soutien et la reconnaissance des organismes à but non lucratif.

L'appréciation de la Ville envers les 2 500 bénévoles qui travaillent à améliorer la qualité de vie de la communauté se traduit quotidiennement dans la gamme de services qu'elle leur offre par le biais de ses organismes. Ceux-ci peuvent en effet compter sur le soutien des employés de la municipalité, eux-mêmes très engagés comme bénévoles. Ils travaillent ensemble à la planification, à l'organisation, à la réalisation et à l'évaluation des activités. Une équipe de ressources spécialisées est mise à leur disposition et assure un rôle d'encadrement.

La nature de l'aide accordée par la Municipalité peut aussi prendre la forme de prêts d'équipement, de soutien administratif et d'aide financière. Le Service des loisirs et de la culture met sa visibilité au profit de ses organismes en agissant comme un porte-parole et il leur offre de l'espace gratuit dans diverses parutions. La Ville leur permet d'adhérer à un régime d'assurances collectives. Une rencontre avec la centaine d'organismes se tient annuellement pour faire le point et préciser les attentes de part et d'autre. Gatineau encourage et organise au besoin la tenue de cliniques, de stages, de colloques, etc. à l'intention des bénévoles.

Un gala « Méritas » est organisé, chaque année, pour remettre des distinctions honorifiques aux individus et aux organismes qui se sont engagés dans la communauté et dont les retombées sociales sont inestimables. **M**

Un plan stratégique pour un développement proactif : l'exemple de Chambly

Par
Michel Merleau, directeur général
Ville de Chambly

**Que sera Chambly dans 15 ans :
une ville industrielle, un ville touristique,
une ville-dortoir ou un mélange des trois ?
En l'an 2015 quelle serait sa taille idéale ?**

Il suffisait de poser ces questions pour que les membres du conseil, sous la direction du maire Pierre Bourbonnais, confient à la direction générale et à la division de l'urbanisme le mandat de mettre au point une stratégie pour doter Chambly, ville historique de 20 000 habitants située dans la vallée du Richelieu au sud de Montréal, d'un plan de développement stratégique qui ne soit pas qu'un simple outil pour la réorganisation de l'administration de la municipalité. Avec un budget de 6 000 dollars pour s'attacher les services de consultants privés, Chambly s'est doté d'une véritable vision d'avenir.

Considérant les expériences du genre menées récemment à l'étranger, notamment aux États-Unis, il est apparu important, dès le départ, de faire de ce plan stratégique de développement un outil de ralliement des forces vives du milieu. On devait donc éviter d'en faire le plan d'une administration comme cela s'est fait quelques fois ailleurs.

Dans un premier temps, on a formé un comité composé du directeur général et de l'urbaniste de la municipalité, d'un représentant de la firme de consultants en urbanisme, d'un économiste et d'un spécialiste en marketing. À ce comité, on a demandé de mettre au point une stratégie susceptible de rassembler tous les acteurs exerçant une influence dans la communauté, dans quelque domaine que ce soit.

Les principes qui sous-tendent un exercice de planification stratégique sont connus depuis déjà fort longtemps. Le comité a pourtant tenu à s'inspirer d'exercices récents qui ont apporté des résultats tangibles. Il s'est particulièrement attaché à la démarche de la ville américaine de Dallas, qui s'était dotée d'un plan similaire, *The Dallas Plan*, en 1996.

Dans l'expérience de Dallas, le conseil municipal n'a pas cherché à imposer sa vision de l'avenir même si elle pilotait elle-même l'exercice. Le conseil de ville de Dallas s'est plutôt attaché à rassembler les leaders du milieu, dans toutes les sphères d'activité, pour les forcer jusqu'à un certain point, à définir une vision de leur ville et de leur milieu de vie dans 15 ou 20 ans.

Ce que le groupe de travail de Chambly a retenu des expériences de planification stratégique, c'est que le rôle des gouvernements municipaux change et que le développement d'une communauté ne peut se faire que collectivement, par un ensemble d'acteurs de secteurs différents et parfois opposés.

Le cheminement critique

Pour éviter des pertes de temps et d'énergie sur des questions de procédure, il est apparu primordial, comme ce fut le



Photo J.-J. Roy

Chambly est surtout connue pour son fort, construit sur les rives du Richelieu et son canal qui permet la navigation de plaisance du fleuve Saint-Laurent jusqu'au lac Champlain.

cas à Dallas, que tous les participants à l'exercice de planification stratégique se mettent d'accord sur une série de principes fondamentaux et incontournables.

En voici quelques-uns :

- avoir le désir de doter Chambly d'une **vision commune** en prenant la peine d'associer à la démarche toutes les forces vives du milieu (les leaders) de même que la population en général ;
- créer à Chambly une **soif de changement**, le goût d'un monde où le nouveau leadership sera partagé par tous les acteurs de la vie chamblyenne ;
- développer et optimiser une saine **qualité de vie** pour les résidents d'abord, tout en favorisant la création d'emplois et le respect de l'environnement ;
- développer à Chambly l'**esprit d'entreprise**, le goût de faire des choses en groupe, en association, autant qu'individuellement, dans tous les secteurs d'activité ;



- développer de nouveaux **partenariats** entre le privé et le public, entre financiers et agents de développement, entre patrons et employés, entre citoyens et élus municipaux, etc ;
- mettre sur pied de nouveaux modes de financement et d'investissement pour assurer la réalisation des plans d'action propres à tous les intervenants, autant ceux du public que ceux du privé ;
- faire converger les efforts de tous les intervenants vers un seul et même dénominateur commun, la ville en tant que gouvernement municipal.

On a fait le choix de la ville comme catalyseur du développement pour éviter le déclenchement d'une lutte de pouvoir et l'émergence de pouvoirs parallèles. Après s'être mis d'accord sur ces principes fondamentaux, tous les intervenants ont dû répondre aux questions suivantes :

- où en sommes-nous ?
- où allons-nous ?
- où désirons-nous aller ?
- comment pouvons-nous y parvenir ?

Ces quatre questions allaient se révéler suffisantes pour définir à la fois les forces et les faiblesses, les possibilités et les difficultés, les attentes et les préoccupations du milieu, les orientations et les objectifs de développement ainsi que les stratégies à adopter, dans huit champs d'activité bien particuliers à Chambly, à savoir l'environnement, le patrimoine, le récréotourisme, l'agriculture, l'habitation, l'industrie, le commerce et les services publics et communautaires.

Consultation par groupes d'intérêts

Comme il se doit, le premier à donner son aval à la stratégie élaborée par le groupe de travail a été le conseil municipal. En mars 1996, il s'est, entre autres choses, prononcé en faveur de la tenue de séances de consultation, par groupes d'intérêts ou par champs d'activité, en prenant soin de n'oublier personne. La saison d'été devait servir à la rédaction des textes et à la production d'un plan préliminaire déposé au plus tard en septembre. Une dernière consultation

publique, auprès des organismes originellement ciblés et de la population en général, était prévue plus tard à l'automne avant que la Ville et les autres organismes n'adoptent officiellement le plan final devant porter le nom de Chambly 2010. Ce scénario a été respecté presque à la lettre.

Au départ, la Ville a invité 250 organismes, associations, comités, ministères, promoteurs, institutions financières, services publics (Hydro, Bell, Gaz Métro, Canadien national et Vidéotron), directions d'écoles, garderies, services de santé, paroisses, industriels, professionnels, etc. à prendre part à l'exercice, en prenant soin de regrouper les personnes ayant des centres d'intérêts communs. C'est le comité qui déterminait les dates de rencontre.

C'est ainsi que les organisateurs d'événements se sont retrouvés autour d'une même table avec Parcs Canada et les propriétaires de maison d'hébergement ou encore que la MRC Vallée du Richelieu, le Secrétariat au développement de la Montérégie, la Société montréalaise de développement, l'Union des producteurs agricoles et les ministères sectoriaux ont échangé ensemble pendant quelques heures sur l'avenir de Chambly.

Bien qu'il y ait eu, dans bien des cas, divergences d'opinions entre les participants, il a été relativement facile de dégager une vision commune de ce que devrait être Chambly, en l'an 2010.

Le plus gros défi de l'exercice a été d'éviter que les participants ne se contentent de critiquer le passé ou le présent sans faire l'effort de préciser ce qu'ils souhaitaient pour Chambly en 2010 et comment ils entendaient y contribuer collectivement et personnellement.

Les actions, les acteurs de même que les échéanciers ont d'abord été désignés par le comité de travail, à partir des informations recueillies lors des séances d'information, mais c'est lors des deux dernières séances générale de consultation, en octobre, que chaque intervenant a validé son engagement.

Chambly 2010 est aussi et surtout un outil de gestion indispensable à l'administration municipale en ce qu'il définit clairement les priorités d'intervention. On

y traite, par exemple, des activités récréatives à favoriser sur le Bassin, de la mise en valeur des ravages de chevreuil, de la remise en culture des terres agricoles, de la superficie minimale des terrains domiciliaires, du développement de l'entrepreneuriat, de l'identification de la Ville en bordure de l'Autoroute 10 et du regroupement des organismes communautaires.

En tout, le plan propose plus de 125 stratégies à explorer au cours des 13 prochaines années pour faire de Chambly en l'an 2010, une belle ville de la deuxième couronne, comptant quelque 25 000 habitants qui vivent dans un environnement sain. Dans ce scénario, une majorité de contribuables continuera de travailler à l'extérieur de la Ville de Chambly, mais le développement des industries, du commerce de détail et du travail à domicile s'accroîtra au point où un nombre imposant de contribuables travailleront sur place. Par ailleurs, la Ville aura réussi à conserver son caractère historique et patrimonial grâce à d'importants programmes de revitalisation mis de l'avant en partenariat avec l'entreprise privée.

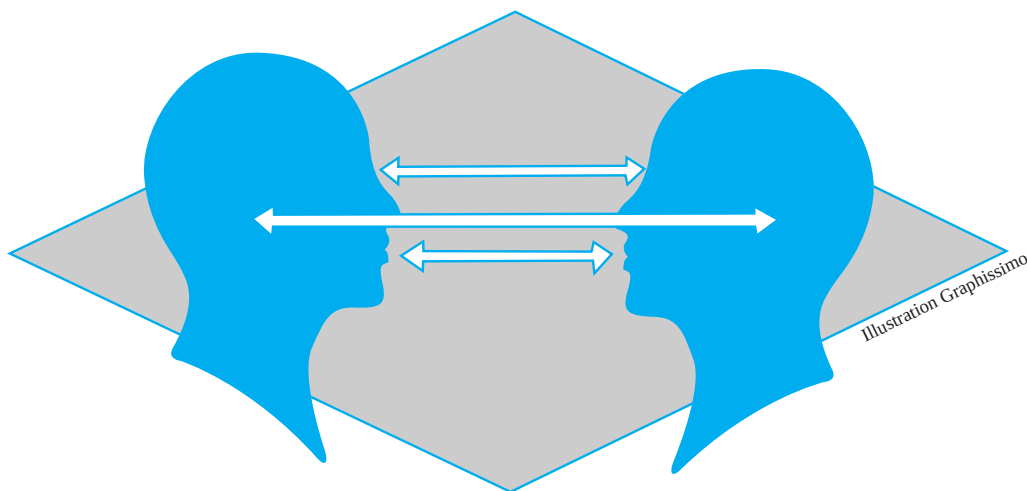
Pour entreprendre la concrétisation de ce scénario, le conseil municipal a mis sur pied, en février de cette année, un comité du suivi dont le mandat consiste à faire une mise à jour annuelle du plan et à évaluer l'apport de chacun des intervenants.

Est-ce vraiment utile ?

Grâce à son plan stratégique, une ville en tant que gouvernement devient proactive en matière de développement, au lieu de consacrer tout son temps à improviser et à adopter des lois et des règlements. À Dallas, le plan stratégique a permis à la Ville d'éliminer plus de 40 % des règlements et mécanismes de contrôle qui gênaient le développement. Selon le maire de Chambly, M. Pierre Bourbonnais, grâce au plan « nous avons appris à dire oui ou non, en toute connaissance de cause et à coordonner le développement en fonction d'objectifs communs. » Et le maire d'ajouter « nous avons appris aussi qu'on ne pouvait pas sauver toute la ville en même temps et nous avons établi nos priorités d'actions en accord avec nos partenaires. » **M**

Un outil de gestion majeur

LA POLITIQUE DE COMMUNICATION



Par

Bernard Poulin, ARP, président

Association des communicateurs municipaux du Québec

Toute entreprise, institution ou structure administrative est normalement régie par un ensemble de politiques. Ces politiques, qui établissent les lignes directrices, les grandes orientations et définissent les balises à l'intérieur desquelles s'exercent de multiples fonctions, sont le reflet de la philosophie de gestion de l'organisation et l'expression même de sa vision de développement.

Or, la communication municipale ne fait pas exception à la nécessité d'être balisée par des paramètres et des énoncés d'orientation contenus dans un cadre d'intervention.

Ce cadre, c'est la politique de communication.

La politique de communication vise essentiellement à développer une méthode de relations coordonnées et adéquates entre l'appareil municipal et le public en vue, notamment, d'une meilleure compréhension mutuelle et d'une utilisation efficace des services offerts.

La politique de communication garantit avant tout la cohérence, l'efficacité, la rentabilité de l'activité communicationnelle au sein de la structure municipale. Cautionnée par les instances décisionnelles et respectée dans ses principes par les membres de l'organisation, elle contri-

bue à éliminer toute équivoque quant aux rapports, par exemple, avec les médias d'information, au rôle des membres du conseil municipal ou d'autres comités, sur le plan de l'information ou encore en matière de choix de porte-parole.

Issue d'un travail de réflexion et d'une analyse approfondie, la politique de communication consigne les procédures, les champs d'intervention et devient ainsi la référence de l'appareil municipal en matière de communications. En établissant clairement le rôle de chacun au sein de l'organisation de même que les règles

du jeu à observer, la politique de communication constitue un outil de gestion de première importance qui ne laisse pas de place à l'improvisation, mais qui sert plutôt le principe de l'efficacité.

Le contenu d'une politique de communication

L'analyse du contexte organisationnel de la municipalité permet d'articuler une politique de communication autour de préoccupations fondamentales qui assureront une gestion rationnelle de la communication municipale.

Par conséquent, la politique de communication statuera sur :

- la mission, le positionnement, les valeurs et les priorités de la municipalité ;
- le rôle de la communication dans ce cadre et le service responsable de la gestion de la communication ;
- la distinction entre l'information de nature politique et de nature administrative et les responsabilités qui en découlent ;
- les responsabilités, les devoirs et les limites de chacun des acteurs municipaux en matière de communication ;
- les procédures et les directives associées aux différents champs d'intervention de la communication (campagnes promotionnelles, institutionnelles et événementielles, relations avec les médias, accueil, production d'imprimés, application du symbole social, publicité, productions faisant appel aux nouvelles technologies, etc.).

Le maître d'œuvre

Il est clair que l'élaboration, l'application et la gestion de la politique de communication relèvent dans une municipalité du service des communications. Dans le cas où une municipalité n'est pas encore dotée d'une telle unité administrative, il est primordial que la responsabilité de mettre sur pied une politique de communication relève de la plus haute instance administrative qui, elle, pourra alors s'adjoindre des professionnels de la communication afin de mener à terme son projet.

Il convient de noter que la contribution de la haute direction, dans la mise sur pied d'une politique en matière de communication, n'est pas étrangère au fait que cette démarche doit absolument traduire, le projet « d'entreprise ».

Par ailleurs, il serait faux de croire que l'instauration d'une telle politique nécessite des ressources et des moyens coûteux. Comme toute politique, elle doit certes faire préalablement l'objet d'une analyse sérieuse et approfondie de l'organisation et traduire le projet d'entreprise. Mais, dans la mesure où elle débouche sur des moyens et des outils propres à rejoindre le

citoyen et qu'elle témoigne de la volonté de la municipalité d'échanger réellement avec la population, elle rapporte de nets dividendes sur le plan de l'efficacité et de la prise en considération de l'opinion publique.

Du reste, un récent ouvrage intitulé le *Nouveau guide de la communication municipale*, réalisé par l'Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ), en collaboration avec le ministère des Affaires municipales du Québec (MAM), l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et l'Union des municipalités régionales de comté et des municipalités locales du Québec (UMRCQ), peut se révéler une ressource de premier ordre. Cet outil de référence pratique et complet peut, en effet, faciliter la mise sur pied d'une politique de communication en plus d'apporter des éclaircissements sur plusieurs autres facettes de la communication municipale, telles que le plan de communication, les stratégies, les activités et moyens de communication, les médias, etc.

À l'heure de la rationalisation, des compressions budgétaires et du transfert de responsabilités aux municipalités, la communication entre le citoyen et l'appareil municipal trouve plus que jamais sa raison d'être. De ce fait, l'élaboration d'une politique de communication, tout comme, d'ailleurs, la mise en place de stratégies et de plans de communication, ne laisse plus de place à l'improvisation. Les organisations municipales ont le devoir de faire comprendre tous ces changements et leurs conséquences à leurs citoyens, dans le souci d'une meilleure collaboration de ces derniers et dans le respect du principe de la transparence. **m**



Un bloc Lego épargne 25 000 \$

Une petite pièce pas plus grosse qu'un bloc Lego, que l'on installera dans la cuvette des toilettes, permettra à la Ville de Buckingham d'épargner annuellement quelque 25 millions de litres d'eau potable, soit une économie de 25 000 \$.

La Ville de Buckingham est devenue la première municipalité de l'Outaouais à doter tous ses commerces, établissements institutionnels et résidences du plus petit économiseur d'eau au monde.

L'Éc'eau (marque de commerce) permettra à une famille de quatre personnes d'économiser quelque 75 litres d'eau par jour, simplement en évitant de gaspiller entre deux et quatre litres d'eau chaque fois qu'on active la chasse d'eau.

S'adaptant à tous les types de cabinets d'aisance sans modifier en rien leur fonctionnement, le petit appareil est en réalité un déviateur d'eau. Il fait en sorte qu'après avoir tiré la chasse d'eau de la toilette, elle divise la quantité d'eau destinée à la cuvette pour en rediriger la plus grande partie dans le réservoir, diminuant ainsi la durée de remplissage et par le fait même, la quantité d'eau nécessaire.

Mentionnons que 45 % de l'eau potable utilisée dans les résidences sert à la chasse des toilettes et que 11 % de cette eau constitue une perte pur et simple puisqu'elle se rend directement dans le système d'égout.

Source : *Le Droit*

UN PARC À DÉNOMMER ?

Par

Francine Gagnon, Conseil du statut de la femme
Linda Marcoux, Commission de toponymie du Québec

Les rues Colette-Bonheur à Pointe-aux-Trembles, Philomène-Loubier à Charny, Adrienne-Choquette à Trois-Rivières, Mercedes-Bourgeois à Val-d'Or, avenue Blanche-Lamontagne à Baie-Comeau ; édifice Yvette-Boucher-Rousseau à Sherbrooke ; bibliothèque Francine-McKenzie à Saint-Jean-Chrysostome, les exemples sont de plus en plus nombreux de voies de circulation, d'édifices publics, de salles désignés en l'honneur de femmes qui ont marqué l'histoire de leur ville, de leur village, de leur région.

Il y a tout lieu de croire cependant que le bassin de dénominations potentielles n'a pas été exploité dans toute son étendue : la contribution des femmes est souvent moins bien connue, aucune femme n'ayant encore été curé ou première ministre et peu ayant accédé au rang de sainte, toute fonction et tout statut qui inspirent abondamment l'odonymie québécoise.

En 1998, la Conseil du statut de la femme marque ses 25 ans d'existence. Pour l'occasion, cet organisme voué à la défense et à la promotion des droits des femmes invite différents partenaires des milieux féministes, scolaires, syndicaux à intégrer dans leur planification annuelle une ou des activités mettant en valeur la condition féminine. Les municipalités font partie de ces partenaires potentiels. L'une des façons les plus tangibles pour elles de répondre à l'invitation est certainement de penser à dénommer davantage d'équipements municipaux du nom de femmes qui se sont illustrées ou qui ont marqué la vie économique, sociale, éducative du territoire local et régional.

En plus de reconnaître et de faire connaître une contribution particulière, ce geste permet de diversifier le visage toponymique de la municipalité. N'est-il pas plus intéressant d'avoir pignon sur la rue Louise-Lévesque ou Françoise-Loranger que sur la rue de l'Église ou sur la rue Principale ?

Le Conseil du statut de la femme apprécierait que toute initiative en ce sens lui soit signalée. Il suffit pour ce faire de communiquer avec le bureau du Conseil de votre région.

Le programme de désignation toponymique commémorative est implanté à la Commission de toponymie depuis de nombreuses années. Régulièrement, la Commission accueille favorablement des demandes provenant de municipalités, de citoyens ou de différents organismes comme les familles-souches. La Commission désire encourager ces initiatives, car la commémoration, en toponymie, a comme premier objectif de perpétuer la mémoire des personnes, des oeuvres et des événements qui ont marqué notre histoire, la petite comme la grande. Certains toponymes rappellent des personnalités qui ont une renommée à l'échelle du Québec tandis que d'autres, tout aussi importantes, ont une notoriété plus régionale ou même locale.

Certaines balises entourent l'application de la politique de désignation toponymique commémorative, en voici un bref rappel.

Il est possible d'utiliser un nom de personne, d'oeuvre ou d'événement lors d'une telle désignation. Dans le cas d'un nom de personne, seulement celui d'une personne décédée depuis plus d'un an peut être retenu.

Le choix du lieu et du nom devant faire l'objet d'une commémoration ne doit pas être de nature à susciter la controverse.

On attribue une désignation commémorative à des lieux sans nom connu ou à des lieux dont les noms sont tombés en désuétude. Très exceptionnellement, on procédera à un changement de nom de lieu officiel pour une nouvelle désignation toponymique commémorative.

L'entité à dénommer doit avoir un lien avec le nom du personnage ou de l'événement.

Par exemple, la dénomination d'un mont, d'une baie, d'un parc public, d'une voie de communication en hommage à un pionnier ou une pionnière ou encore à une personnalité d'une région doit idéalement référer à une entité géographique située dans la région d'affinité. Par contre, si le personnage à qui l'on désire rendre hommage a rayonné au-delà de sa région ou a eu une notoriété nationale, le lieu à dénommer pourra être choisi selon des critères de qualité ou d'importance, sans limite régionale.

Il est nécessaire lors d'une telle désignation de consulter la communauté qui vit à proximité du lieu choisi. Lorsqu'il s'agit de voies de communication ou de parcs urbains, les propositions devront, pour accélérer le processus, être appuyées de résolutions du conseil municipal concerné.

La consultation, le cas échéant, de l'entourage immédiat de la personne dont on veut honorer la mémoire et celle du milieu concerné par son action est recommandée.

Compte tenu du caractère remarquable de toute désignation toponymique commémorative, il est possible de souligner de façon spéciale cette nouvelle dénomination par l'émission d'un certificat de désignation toponymique commémorative. Le certificat est calligraphié sur du papier Saint-Gilles, fait main à Saint-Joseph-de-la-Rive. Ce document est habituellement remis aux fiduciaires moraux ou familiaux. Toutefois, la production de certificats est désormais assujettie à une facturation.

La Commission a préparé à l'intention des personnes désireuses de profiter de ce programme de désignation toponymique commémorative un dépliant d'information où l'on précise les principes, les critères et les modalités d'accès. Ce document est disponible sur demande à la Commission de toponymie. **m**

PEUT-ON SAUVER LES LACS À TOULADIS ?

Par

Gaétane Tardif, consultante
Ministère de l'Environnement et de la Faune

En Outaouais, plusieurs municipalités profitent des retombées sociales et économiques découlant de la présence sur le territoire de lacs accessibles pour la villégiature ou la pratique de la pêche.

Or, depuis quelques années, on observe que la dégradation de certains plans d'eau provoque la disparition du touladi et freine le développement de la villégiature.

Des élus municipaux et le ministère de l'Environnement et de la Faune (MEF) collaborent actuellement à élaborer une planification de la villégiature favorable à la préservation de l'habitat du touladi ainsi qu'au maintien des usages liés aux plans d'eau.

Le touladi, aussi appelé truite grise ou truite du lac, est une espèce très exigeante pour la qualité de son habitat. En effet, comme tous les salmonidés, ce poisson recherche les eaux froides et riches en oxygène. Ses exigences très strictes en font même un excellent indicateur de l'état du plan d'eau dans lequel il vit.

D'autre part, au moment de la reproduction, en période de frai, le touladi doit également avoir accès à des zones rocheuses ou graveleuses.

Des lacs très appréciés pour la villégiature

Les lacs à touladis sont des plans d'eau à fort potentiel récréotouristique. En effet, du point de vue esthétique, les lacs à touladis sont parmi les plus beaux au Québec. Ils sont également très peu colonisés par la végétation aquatique et sont souvent bordés de plages sablonneuses. Leurs eaux sont limpides et faiblement colorées. En outre, ils offrent un excellent potentiel pour la pratique de la pêche sportive.

Aussi n'est-il pas étonnant que, dans la région de l'Outaouais comme ailleurs au Québec, ces lacs soient fort recherchés comme endroit de villégiature et pour y

pratiquer la pêche, la baignade et le nautisme. On les utilise même parfois comme source principale d'approvisionnement en eau potable.

Du point de vue biologique, les signes de détérioration des lacs à touladi ne trompent pas : prolifération accélérée de plantes aquatiques, perte de transparence de l'eau, baisse de la concentration d'oxygène dissous.

Cette dégradation de l'habitat peut affecter la reproduction des populations de touladi, voire même compromettre leur survie. En effet, la végétation aquatique empêche l'accès aux zones qui servent de frayères au touladi. De plus, des algues se développent sur les galets et les graviers qui servent de substrat pour le dépôt des œufs, ce qui réduit leurs chances de survie. Finalement, la quantité d'oxygène disponible pour le touladi diminue, ce qui accroît son taux de mortalité.

Une préoccupation partagée par les administrateurs municipaux

En plus d'avoir des impacts négatifs sur la faune aquatique, la détérioration des

lacs à touladis a des conséquences directes sur le territoire sur les plans récréatif et économique.

Ainsi, les activités de loisir telles que la pêche, la baignade ou la navigation de plaisance peuvent être compromises par l'abondance de la végétation aquatique. La qualité de l'eau potable peut également être altérée.

Le phénomène de dégradation des plans d'eau, appelé eutrophisation (accumulation de débris organiques putrescibles), est provoqué par un apport accru des nutriments (nitrates et phosphates) nécessaires à la croissance des végétaux.

La villégiature peut constituer une source d'apport en éléments nutritifs au plan d'eau. En effet, les installations septiques, même si elles sont réglementaires, peuvent avec le temps laisser échapper le phosphore particulièrement lorsque les sols sont minces. De même, les activités agricoles, le déboisement massif et l'élevage en pisciculture apportent un fort taux de nutriments au plan d'eau.

Chaque lac possède un degré plus ou moins élevé de tolérance à l'accroissement de la concentration en nutriments. Ce seuil dépend de la nature du sol, de la



Photo Pierre Pouliot

pente et de la superficie de son bassin versant, du temps de renouvellement de ses eaux ainsi que du niveau et de la fréquence des précipitations. Ce seuil de tolérance s'appelle la « capacité » du plan d'eau.

Dans le cas de lacs traités tôt, le processus d'eutrophisation est réversible mais le retour à la qualité initiale de l'eau suppose des traitements coûteux. La prévention demeure donc la meilleure façon de faire.

Voilà pourquoi les élus des municipalités de Lac-Sainte-Marie et de Northfield se sont engagés à collaborer avec le Ministère de l'Environnement et de la Faune dans un projet pilote visant la prise en compte de la capacité de support d'un lac au moment d'élaborer des plans d'urbanisme afin de préserver l'habitat du touladi et de maintenir des usages liés au plan d'eau.

Un modèle informatique

Afin d'appuyer les administrateurs municipaux dans l'aménagement durable des ressources de leur territoire, le MEF travaille actuellement à l'élaboration d'un modèle informatique permettant de pré-

voir la résistance d'un plan d'eau à l'activité humaine.

Ce modèle permet notamment d'évaluer les teneurs en nutriments qui pourraient résulter, par exemple, de la mise en œuvre d'un plan de développement de la villégiature et d'estimer les impacts de ces rejets sur la qualité du lac.

Le lac Pémichangan, qui chevauche les municipalités de Lac-Sainte-Marie et de Northfield dans la MRC de la Vallée de la Gatineau, est visé par le projet pilote. Les berges de ce plan d'eau ont déjà fait l'objet d'un lotissement destiné à la villégiature et les élus envisagent la possibilité de poursuivre le lotissement. Les divers scénarios de développement envisagés dans l'élaboration du plan d'urbanisme pourront donc être analysés sur la base des conséquences prévisibles sur la qualité du plan d'eau. « En plus des villégiateurs, plusieurs pêcheurs, campeurs et canoteurs fréquentent le lac Pémichangan, ce qui représente un apport économique local et régional appréciable. La préservation de la qualité de l'eau est donc directement reliée au maintien de retombées économiques importantes », soutient Jean-Marie Carpentier, maire de Northfield.

Un partenariat qui profite à tous

Les résultats de ce projet pilote pourront éventuellement être mis à profit dans d'autres municipalités du Québec.

Ainsi, en vérifiant l'impact des usages sur la qualité des milieux lacustres, les administrateurs municipaux pourront bonifier le processus de planification de l'aménagement du territoire, dans une perspective de développement durable. Les mesures découlant d'une meilleure connaissance des plans d'eau contribueront à préserver, voire même à améliorer la qualité de vie des riverains, tout en préservant le « capital nature » du territoire au profit des générations futures.

Le Ministère, quant à lui, pourra compter sur de nouveaux partenaires engagés dans la préservation du milieu aquatique et de l'habitat du touladi, et cela, sans nouvelles réglementations, sans nouvelles procédures, pratiquement sans coûts supplémentaires, uniquement en utilisant plus efficacement les connaissances et les outils scientifiques disponibles. **m**

CERTAINS POUVOIRS MUNICIPAUX EN MATIÈRE DE LOISIR

Par

M^e Marie-Andrée Gauthier
Direction des affaires juridiques

Les municipalités jouent un rôle moteur en matière de loisir, que ce soit pour les organiser, les gérer ou pour mettre des équipements à la disposition des citoyens.

Il est donc important pour les élus et les fonctionnaires municipaux de connaître certaines dispositions législatives habilitant les municipalités à intervenir dans ce secteur.

À cette fin, nous procéderons à l'examen sommaire de dispositions contenues dans les lois municipales relatives au sujet. Nous ne traiterons cependant pas ici de la question des bibliothèques qui fera ultérieurement l'objet d'un article distinct.

En vertu du Code municipal du Québec (LRQ, chapitre C-27.1) et de la Loi sur les cités et villes (LRQ, chapitre C-19)

La législation québécoise municipale attribue aux municipalités de nombreux pouvoirs pour l'organisation et le développement du loisir sur le plan local. À ce titre, une municipalité locale peut faire des **règlements**, notamment, pour établir, maintenir et améliorer des **centres de loisirs** et des **terrains de jeux**, aménager et améliorer des **parcs publics** et les entretenir. (C-27.1, a. 564; C-19, a. 415, par. 4°).

Une municipalité peut aussi par **résolution** :

- **contribuer** à la création et à la poursuite, dans la municipalité et ailleurs, d'œuvres de culture **scientifique, artistique ou littéraire** (C-27.1, a. 8; C-19, a. 28);

- **contribuer** à l'organisation de **centres de loisirs et de lieux publics de sport et de récréation**;
- fonder et maintenir ou aider à la fondation et au maintien d'organismes dont le but est d'organiser et de favoriser l'**activité physique et culturelle** par les résidents de la municipalité;
- accorder des **subventions** à des institutions, sociétés ou corporations vouées à la poursuite des fins mentionnées ci-dessus;
- **confier à des institutions, sociétés ou corporations à but non lucratif l'organisation et la gestion**, pour le compte de la municipalité, d'activités ou d'organismes de loisirs et culturels, et, à cette fin, passer avec elles des contrats et leur accorder les fonds nécessaires;
- **avec l'autorisation préalable du ministre des Affaires municipales dans certains cas, se porter caution** d'une

institution, société ou corporation ayant pour objectif l'organisation d'un centre de loisirs ou d'un lieu public de sport ou de récréation, ou visant à organiser ou à favoriser l'activité physique et culturelle par les habitants de la municipalité (C-27.1, a. 9; C-19, a. 28);

- conclure des **ententes intermunicipales**.

Les **ententes intermunicipales** peuvent représenter une solution intéressante pour les municipalités dont les ressources en matière de loisir sont limitées ou encore pour celles, mieux équipées, qui désirent rentabiliser leurs équipements et services. Les dispositions de la loi en matière d'ententes intermunicipales favorisent la mise en commun des ressources par les municipalités. Une régie intermunicipale peut même être créée à cette fin (C-27.1, a. 569; C-19, a. 468).

Ainsi, il est possible, en matière d'activités de loisirs, de conclure une entente relative à des biens ou à des services sur

simple résolution des conseils municipaux étant parties à l'entente (C-27.1, a. 569, C-19, a. 468).

Il est également possible de conclure des **ententes** avec toute **commission scolaire, institution d'enseignement ou toute autorité religieuse** pour établir, aménager, maintenir et améliorer en commun des centres de loisirs et des terrains de jeux et déterminer la part de chacune des parties à de telles ententes. Ces ententes peuvent être conclues par résolution (C-27.1, a. 564, par. 2°; C-19, a. 415, par. 4°).

On notera que les conseils municipaux peuvent nommer des commissions ou comités dont le mandat peut être notamment de promouvoir les loisirs. Ces comités ou commissions sont composés exclusivement de membres du conseil. Les décisions ou travaux de ces entités doivent être présentés sous forme de rapport. Le rapport de ce genre de comité n'a aucun effet s'il n'a pas été ratifié ou adopté par le conseil municipal (C-27.1, a. 82 C-19, a. 70).

Par ailleurs, **une municipalité régionale de comté** peut, à certaines conditions, déclarer sa compétence à l'égard des municipalités de son territoire relativement à la fourniture d'un service municipal qui peut être celui des loisirs (C-27.1, a. 678.0.1).

Une municipalité régionale de comté peut, par règlement, déterminer l'emplacement d'un **parc régional** où elle peut permettre le déroulement de certaines activités récréatives. La MRC peut être propriétaire ou non de l'emprise de ce parc (C-27.1, a. 688.1; C-27.1, ss.).

L a Loi sur la fiscalité municipale (LRQ, chapitre F-2.1)

Cette loi stipule que la Commission municipale du Québec peut, sur demande présentée par un organisme, après consultation par la Commission auprès de la municipalité, exempter un tel organisme du paiement de la taxe foncière ou de la taxe d'affaires selon le cas lorsque l'immeuble de cet organisme est à l'usage du public et utilisé sans but lucratif principalement à des fins culturelles, récréatives ou sociales. (F-2.1, a. 204, par. 10°; a. 236). **m**



Les services d'incendie poursuivis pour 137 millions de dollars

Alors que le ministère de la Protection publique s'attendait à ce que les services d'incendie des municipalités soient relativement à l'abri de poursuites, c'est tout le contraire qui se produit, cinq fois plus que ce qu'on croyait.

Une consultation auprès de toutes les municipalités du Québec montre en effet que 114 municipalités faisaient l'objet, au début de 1996, de 211 poursuites totalisant 13 718 866 \$.

Ce sont les plus petites municipalités (moins de 5 000 habitants) qui font l'objet du plus grand nombre de plaintes, 55 d'entre elles faisant face à 64 poursuites. À l'autre extrémité, trois villes de plus de 100 000 habitants sont poursuivies pour un montant imposant de 35,3 millions de dollars.

On poursuit pour plusieurs motifs : équipement défectueux, alimentation en eau déficiente, délai de réponse trop long, formation insuffisante du personnel, stratégie d'intervention inadéquate, conséquences dues à l'intervention (accidents, bris à une maison voisine, aux piscines, etc.) et lacunes liées à la prévention. Ces

statistiques ne font pas mention des mises en demeure dont l'issue est incertaine.

Les statistiques démontrent que le montant des poursuites varie de 165 à 20 millions de dollars, la médiane se situant à 111 557 \$, un bon indicateur de la taille des poursuites. L'argent versé en règlement se situe entre 0 (10 villes ont eu gain de cause) et 530 728 \$; en moyenne les autorités municipales ont dû verser 39 350 \$, mais la moitié des poursuites se sont réglées pour moins de 8 000 \$.

Si l'on tient compte du nombre d'interventions, il semble que ce sont les municipalités de 5 000 à 9 999 habitants qui soient proportionnellement plus poursuivies. Les citoyens et entreprises doivent se montrer patients quand ils décident d'intenter des actions en justice, puisque les poursuites entre 1989 et 1995 sont pour la plupart toujours pendantes devant les tribunaux, ce qui occasionne d'importants frais juridiques pour les municipalités. Il y a eu désistement dans 36 % des cas.

Source : *Le Réveil*



Le drapeau du Québec doit-il être hissé devant un édifice municipal ?

La Loi sur le drapeau officiel (LRQ, chapitre D-13) nous dit que c'est par arrêté en conseil du 21 janvier 1948 que le gouvernement a donné au Québec un drapeau officiel désigné sous le nom de drapeau fleurdelisé.

En vertu de cette même loi, ce drapeau doit être arboré sur la tour centrale des édifices du parlement de Québec et lors des manifestations officielles du Québec.

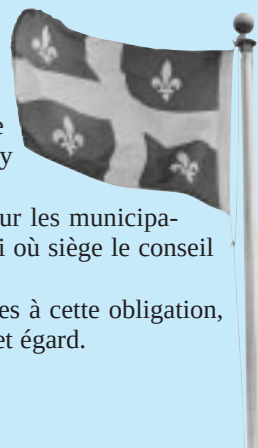
Le Code municipal du Québec et la Loi sur les cités et villes¹ sont claires à ce sujet. Le drapeau du Québec doit être arboré sur ou devant l'édifice municipal où siège le conseil, à droite, s'il y a deux drapeaux ou au milieu, s'il y en a davantage.

On doit conclure qu'il n'y a donc pas d'obligation pour les municipalités d'arborer ce drapeau sur les édifices autres que celui où siège le conseil municipal.

Les villes de Montréal et Québec ne sont pas soumises à cette obligation, leur charte respective ne contenant aucune indication à cet égard.

Source : M^e Marie-Andrée Gauthier
Direction des affaires juridiques

1. Articles 318.1 LCV et 146 CM





LES SERVICES URBAINS

Par

Paul Lewis et Frédéric Dufault
Université de Montréal

Les municipalités gèrent de nombreux services, certains bien connus, d'autres moins. Elles peuvent utiliser le réseau Internet pour faire connaître ces services à leurs citoyens ou aux visiteurs. Le réseau est particulièrement utile aux visiteurs, qui n'ont pas toujours accès à l'information disponible localement, dans les journaux ou autrement. Les villes sont maintenant nombreuses à proposer des sites Web qui décrivent les services qu'elles ont mis en place.

Le site de la Ville de Montréal (<http://ville.montreal.qc.ca>) a été modifié, il y a peu de temps. À partir d'une page d'ouverture bien conçue, il nous est possible d'avoir accès à diverses informations sur les services municipaux. Parmi les nombreuses pages du site, on retiendra plus particulièrement celles qui concernent la signalisation et le stationnement, le casse-tête des Montréalais et, surtout, des visiteurs, comme c'est le cas dans pratiquement toutes les grandes villes. Les explications simples qui sont données nous permettent de nous y retrouver facilement. Une autre particularité du site de Montréal : le Carrefour communautaire, une page qui présente et donne accès à de nombreux

groupes communautaires montréalais qui œuvrent dans différents secteurs qui vont de l'environnement à la santé, en passant par la culture et les loisirs. Pour les Montréalais, la consultation du site de la CUM (<http://www.cum.qc.ca>) peut également être intéressante, la CUM offrant des services complémentaires à ceux de la Ville, notamment en ce qui concerne les parcs de conservation et le transport collectif.

Hors Québec, on retrouve plusieurs sites dignes de mention. Nous avons déjà traité du site de la Ville de Vancouver (<http://www.city.vancouver.bc.ca>)¹, un site à la fois riche et facile à consulter,

notamment en ce qui concerne les services offerts aux citoyens. Parmi les pages dignes d'intérêt, mentionnons celles qui concernent le programme intitulé Better City Government, un ensemble de projets qui visent à modifier les façons de faire du monde municipal, l'objectif étant de rendre de meilleurs services aux citoyens au meilleur coût.

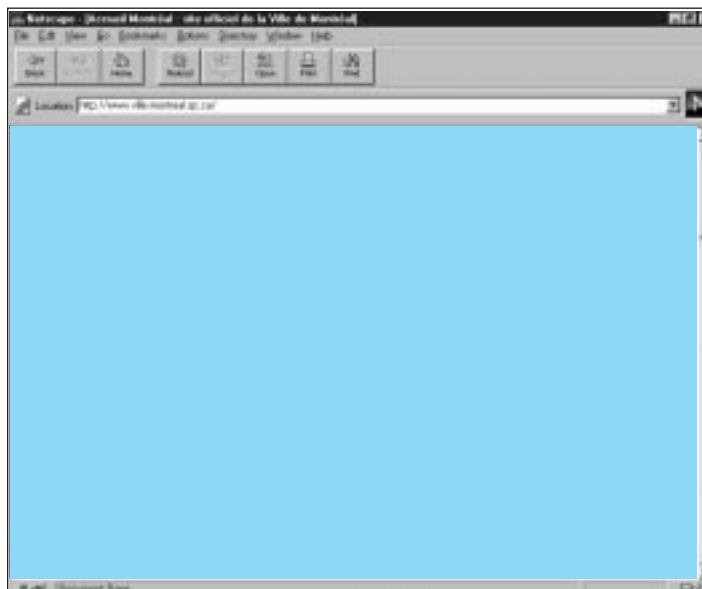
Le site de la Ville de New York (<http://www.ci.nyc.ny.us/>) et celui de la Ville de Boston (<http://www.ci.boston.ma.us/>) méritent également que l'on s'y arrête, afin d'apprécier d'abord les possibilités

ciations, des centres de recherche ou des organismes dédiés à la gestion des services urbains. Quatre sites méritent une mention particulière. Premièrement, le site Cyurbia (<http://www.arch.buffalo.edu.pairc.index.html>), qui vaut toujours le déplacement, ne serait-ce que parce qu'il couvre de manière très large la gestion municipale. On y traite d'architecture, d'aménagement et d'urbanisme, tout autant que de développement économique et de gouvernance. Deuxièmement, le site de l'International City Government Resource Centre (<http://www.geocities.com/Paris/9925/>) qui propose

des liens vers des organismes de partout dans le monde. Pour faciliter la recherche, les liens sont classés par grandes régions. Signalons le site de la Local Authorities Research + Intelligence Association (<http://www.laria.gov.uk/>), un organisme britannique établi en 1974 pour promouvoir la recherche sur les gouvernements locaux. Le site offre de nombreux liens – surtout anglais –, complémentaires à ceux de la liste précédente. Enfin, le site du Worlwide Local Government Web Pages (<http://world.localgov.org/>) propose de nombreux liens vers des associations intéres-

sées à la gestion municipale, classées par thèmes ou par grandes régions.

Des textes de réflexion sur la gestion des services urbains sont également disponibles sur Internet. Parmi les plus intéressants, on retiendra ceux produits par *Vivre Autrement*, une publication quotidienne de Enta Tiers Monde paraissant durant les conférences majeures des Nations Unies (<http://www.globenet.org/va/>). Plusieurs documents produits lors d'Habitat II concernent les services urbains, notamment les transports et les infrastructures. **M**



qu'offre Internet pour la communication avec les citoyens. Les sites de New York et de Boston sont particulièrement complets et bien documentés. Ces deux sites nous permettent surtout de comprendre en quoi la gestion des services urbains diffère chez nos voisins du sud, tant en ce qui concerne les responsabilités confiées aux villes – très diversifiées – qu'en ce qui a trait à la façon de les assumer.

La gestion des services urbains est une question qui commence à trouver sa place sur Internet. La recherche est d'autant plus facile que quelques sites offrent des pages de liens hypertextes bien pourvues, qui nous permettent de trouver des asso-

1. MUNICIPALITÉ, août-septembre 1996, p. 28



QUOI DE NEUF AU

<http://www.mam.gouv.qc.ca> ?

Par
Mariette Trottier
Direction des communications

Rappel

Les municipalités, MRC et organismes du monde municipal qui souhaitent que l'adresse de leur site Internet soit accessible par l'index des municipalités du site du MAM, s'il vous plaît veuillez adresser votre demande par courrier électronique à Mariette.Trottier@mam.gouv.qc.ca

Les communications facilitées par l'utilisation du bottin

Dorénavant, vous pouvez communiquer avec tout employé du ministère des Affaires municipales en cliquant sur l'icône

service administratif ; en cliquant sur le lien hypertexte du service administratif, vous saurez le : **nom du supérieur immédiat, l'adresse postale du service, le numéro de téléphone et le numéro de télécopieur de celui-ci ainsi que l'adresse de courrier électronique du service.**

Le lien hypertexte du courrier électronique (de la personne ou du service administratif) vous permettra de communiquer avec la personne moyennant l'**identification de votre nom d'utilisateur et votre mot de passe.**

Si vous avez besoin d'aide pour utiliser ce bottin, en cliquant sur l'icône ? de cette page, vous obtiendrez l'information suivante.

Résultat de la recherche

1 personne correspond à votre recherche

Nom :	Poulin
Prénom :	Yvon
Courrier électronique :	Yvon.Poulin@mam.gouv.qc.ca
Téléphone :	(418) 691-2019 Ext : 3249
Télécopieur :	(418) 643-7385
Service administratif :	Direction des communications
Courrier électronique : du service administratif	Communications@mam.gouv.qc.ca



Retour à la page d'accueil du MAM

Bottin dans la page d'accueil de la vitrine du MAM.

Le moteur de recherche vous permet d'interroger cette banque en utilisant le nom de la personne ou en cliquant sur son service administratif d'appartenance. Par exemple, si vous voulez communiquer avec Yvon Poulin, en inscrivant Poulin à **Nom** et Yvon à **Prénom**, en cliquant ensuite sur **recherche**, vous accéderez à une fiche contenant les informations suivantes : **nom, prénom, courrier électronique** de la personne (s'il y a lieu), **téléphone, télécopieur, nom du service administratif, courrier électronique du**

C alendrier des événements

Depuis le mois de novembre 1997, nous introduisons, lorsque cela est possible, des liens hypertextes pour les **sites Internet** ou les **adresses de courrier électronique** dans la colonne **Pour information**. De cette façon, vous pouvez plus facilement accéder à une information détaillée en visitant le site Internet approprié ou vous pouvez vous inscrire plus rapidement en cliquant sur l'adresse de courrier électronique pertinente. **Une autre manière de faciliter les échanges ! M**



Le nouveau *Guide de référence* concernant les comités consultatifs d'urbanisme

Lors du colloque de l'Association québécoise d'urbanisme, tenu en septembre dernier à Chicoutimi et ayant pour thème « Le comité



consultatif d'urbanisme : un incontournable de la gestion municipale », on a procédé au lancement du *Guide de référence* à l'intention de toute personne qui s'intéresse au fonctionnement et au rôle du comité consultatif d'urbanisme.

De portée générale, le Guide précise les raisons d'être, les assises légales, les rôles, les mandats, la composition, le fonctionnement et les ressources du comité consultatif d'urbanisme. Il situe le comité dans le processus décisionnel et présente sa relation avec les principaux intervenants municipaux en matière d'urbanisme. Enfin, en conclusion, il détermine les qualités et les motivations que devraient avoir les citoyens désireux d'en faire partie.

Tant les nouveaux membres du comité consultatif d'urbanisme que les plus anciens, les élus et les fonctionnaires municipaux y trouveront rassemblées de précieuses informations présentées dans un format attrayant et facile de consultation.

On peut se procurer le Guide de référence au coût de 7,95 \$ (taxes et frais de poste inclus) en s'adressant à :

Association québécoise d'urbanisme
Casier postal 1315
Place Bonaventure
Montréal (Québec)
H5A 1H1
Téléphone : 514-277-0228
Télécopieur : 514-277-0093 **m**



Le BAPE propose le compostage obligatoire

Le Québec doit généraliser sur son territoire la collecte sélective des déchets domestiques et même adopter le système dit à « trois voies », qui permettrait de retirer des résidus voués à l'élimination non seulement les matières recyclables, comme on le fait maintenant, mais aussi tous les déchets putrescibles d'ici 2003.

Telle est la pierre angulaire de la stratégie provinciale de gestion des déchets que propose la commission Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, à qui l'ancien ministre de l'Environnement et de la Faune, Jacques Brassard, avait donné un mandat d'enquête en novembre 1995. La commission, qui a fait le tour de la province, a tenu 124 séances publiques, rencontré plus de 5 000 participants et reçu 416 mémoires.

Comme ce sont les déchets putrescibles qui déclenchent l'alchimie souterraine particulière aux sites d'enfouissement, la commission propose d'interdire d'ici l'an 2000 l'enfouissement des déchets verts. Les autres matières organiques, comme les autres déchets de table, seraient bannis du sac vert trois ans plus tard. Ces investissements permettront aux municipalités de réduire à long terme leurs coûts d'enfouissement, lesquels iront en augmentant en raison des normes plus sévères. Les matières putrescibles comptent pour 25 % du volume actuel du sac vert.

L'absence de putrescibles dans les déchets enfouis permettrait d'être moins exigeants que prévu envers les quelque 350 décharges en tranchées, où les petites municipalités enfouissent globalement 1,6 % des sept millions de tonnes de « matières résiduelles » ou de déchets que produisait le Québec en 1994. Mais toutes ces tranchées devraient faire l'objet d'un suivi strict pour déterminer lesquelles il faudrait fermer en cas de problème.

Par contre, estime la commission, il faut « immédiatement » forcer les grands sites d'enfouissement, qui absorbent 77 % des résidus voués à l'élimination, à se moderniser en les rendant étanches dès maintenant.

Le rapport est accessible sur Internet (www.bape.gouv.qc.ca)

Source : *Le Devoir*



Métropole : l'étalement urbain est en perte de vitesse



Photo Denis Labine, ville de Montréal

Bonne nouvelle pour les villes situées sur l'île de Montréal : l'étalement urbain a ralenti au cours des dernières années, révèle une récente analyse de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL).

Selon l'organisme, le déplacement des populations du centre de la région métropolitaine vers les banlieues est en perte de vitesse. La croissance y a été deux fois moins forte qu'à la fin des années 1980.

En fait, les villes de la première couronne (Laval, Longueuil, Brossard, Saint-Hubert, Greenfield Park, Lemoyne et Saint-Lambert) sont les plus touchées. Elles sont passées d'un gain net de population de 10 000 habitants en 1987 et en 1998 à des pertes annuelles d'environ 900 habitants de 1993 à 1995.

« Cette zone attire non seulement moins de ménages venant de l'île de Montréal, mais également en perd davantage au profit des secteurs plus éloignés », a indiqué Jean Laferrière, analyste de marché pour la SCHL.

De son côté, la deuxième couronne (Rive-Nord, reste de la Rive-Sud et MRC de Vaudreuil-Soulanges) continue d'enregistrer une hausse de population, quoique moins forte qu'il y a 10 ans. Ces chiffres concordent avec l'évolution des mises en chantier, estime la SCHL.

Selon l'organisme, ces régions offrent des produits résidentiels moins coûteux et peuvent ainsi attirer une catégorie de ménages qui ne pourraient pas devenir propriétaires ailleurs.

« Cela se traduit par un élargissement de la région métropolitaine de Montréal, qui inclut maintenant des villes comme Lavaltrie ou même l'agglomération de Saint-Jérôme », affirme la SCHL.

Par ailleurs, cet essoufflement de l'étalement devrait se poursuivre à long terme parce que seulement 18,8 % de la population de Montréal est âgée de moins de 15 ans. Donc, ceux qui seront les plus susceptibles d'accéder à la propriété dans quelques années sont moins nombreux qu'avant.

Source : *Les Affaires*



Sainte-Rose reçoit le prix Jean-Marie Moreau 1997

La petite Municipalité de Sainte-Rose-du-Nord est la récipiendaire du prix Jean-Marie Moreau 1997.

Le maire de l'endroit, Gérard Duval, explique que, malgré de faibles moyens, la municipalité de 420 habitants est parvenue à se mobiliser pour se doter d'équipements de base et pour engager les ressources humaines nécessaires.

Au cours des deux dernières années, Sainte-Rose a mis en place de nombreux équipements comme le pavillon de la Montagne, le sentier de vélo de montagne, un parc d'amusement pour enfants, un chalet communautaire, une passerelle pour piétons entre l'église et le quai ainsi que des sentiers de randonnée pédestre.

Ces divers aménagements ont été réalisés grâce à la contribution de plusieurs partenaires gouvernementaux et privés.

Quant à la municipalité, elle a investi dans plusieurs de ces équipements, dont certains ont été réalisés en régie. Au total, on parle de travaux ayant nécessité des investissements totaux de l'ordre de 332 400 \$.

Le Secrétariat au développement des régions, la Stone Consolidated, la Municipalité et de nombreux bénévoles ont contribué au financement et à la réalisation de ces aménagements.

Enfin, une quinzaine d'emplois ont été créés grâce notamment à la contribution du développement des ressources humaines Canada.

Source : *Le Quotidien*



Formation des élus

Montréal deviendra la plaque tournante de la formation des élus et des hauts dirigeants municipaux du monde entier. L'automne dernier, l'Institut international de gestion des grandes métropoles installait son siège social au Complexe Guy-Fravreau.

L'Institut a été mis sur pied sous l'égide de l'Association mondiale des grandes métropoles, Métropolis, qui regroupe 60 métropoles des cinq continents.

Concrètement, l'Institut international de gestion des grandes métropoles offrira des séminaires (en français, en anglais et en espagnol) de formation et de perfectionnement axés sur les problèmes vécus par les villes. La gamme des cours offerts est directement reliée aux champs de compétence des autorités municipales : infrastructures, fiscalité, urbanisme, transport, environnement, etc.

Source : *Le Devoir*